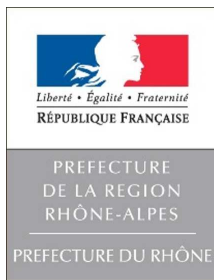


# Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône

## 2007-2013



# SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction

Volet patrimoine et culture

Volet inondations

Volet qualité des eaux, ressources et biodiversité

Volet énergie

Volet transport fluvial

Volet tourisme

## **Annexes**

- N° 1 : Annexes financières récapitulatives
- N° 2 : Gouvernance du CPIER Plan Rhône
- N° 3 : Programmation des actions CPIER
- N°4 Critères d'éligibilité transversaux du CPIER
- Charte de communication (rédaction différée)
- Plan Rhône – document fondant la décision du CIACT du 6 mars

# AVANT PROPOS

Le fleuve Rhône et sa vallée constituent une entité territoriale spécifique, dont les enjeux pour les années à venir dépassent le seul cadre régional. Ils requièrent ainsi la mobilisation de tous les acteurs et la définition partagée d'un projet de long terme.

C'est par le partenariat construit depuis 2004 entre l'Etat, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et les Conseils régionaux Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc Roussillon, élargi, en 2006, aux Conseils régionaux Bourgogne et Franche-Comté et à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) que le projet « Plan Rhône » a été élaboré.

Le Plan Rhône, projet global de développement durable pour le fleuve et sa vallée, a été approuvé par le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006.

Le présent contrat de projets interrégional plan Rhône (CPIER) conclu entre l'Etat, les Conseils régionaux de Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) vise à accompagner la mise en œuvre du Plan Rhône pour la période 2007-2013. Bien évidemment, ce CPIER n'épuisera pas l'ensemble des actions conduites, durant cette même période, sur ces thématiques et ces territoires par les différents partenaires, pas plus qu'il n'a vocation à traiter, sur cette même période, l'ensemble des problématiques liées au fleuve, lesquelles ont vocation à être accompagnées, en dehors de ce contrat et, bien sûr, pour certaines d'entre elles, au-delà de 2013.

Les orientations stratégiques et actions retenues dans ce contrat constituent les priorités du Plan Rhône pour la période à venir. Elles sont déclinées au travers d'un volet transversal et des six volets thématiques suivants :

- volet patrimoine et culture,
- volet inondations,
- volet qualité des eaux, ressource et biodiversité,
- volet énergie,
- volet transport fluvial,
- volet tourisme.

Ce contrat confirme l'engagement de chacun à la construction de ce projet de long terme pour le fleuve et ses territoires, précise les objectifs ainsi retenus pour la période 2007-2013 et formalise les engagements financiers de chacun pour cette même période.

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006,

Vu la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006,

Vu les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat-Régions du 24 mai 2006, et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006,

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 20/11/2006 et 14/12/2006,

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la Région Rhône-Alpes en date du 26/02/2007,

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la Région Languedoc-Roussillon en date du 02/02/2007

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la Région Bourgogne en date du 14/02/2007

Vu la délibération du Conseil Régional de Rhône-Alpes en date du 02/03/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 16/03/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon en date du 06/02/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne en date du 19/02/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté en date du 19/03/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME du 08/02/2007 autorisant la Présidente à signer,

Vu la consultation écrite du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 12/02/2007 autorisant le Président à signer,

Vu la convention Etat-CNR en date du 07/03/2007 autorisant le Président Directeur Général à signer,

Vu la consultation écrite du conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 28/02/2007.-

L'Etat,  
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet Coordonnateur de Bassin,

Jean-Pierre LACROIX

La Région Languedoc-Roussillon  
Le Président du Conseil régional

Georges FRECHE

La Région Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

La Région Franche-Comté  
Le Président du Conseil régional

Raymond FORNI

L'Agence de l'Eau  
Rhône-Méditerranée et Corse  
Le Président du Conseil d'Administration

Jacky COTTET

Voies Navigables de France  
Le Président

François BORDRY

Le Comité de bassin,  
Le Président

Henri TORRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil régional

Michel VAUZELLE

La Région Bourgogne  
Le Président du Conseil régional

François PATRIAT

La Compagnie Nationale du Rhône  
Le Président Directeur Général  
Son directeur

Michel MARGNES

L'Agence de l'Environnement et  
de la maîtrise de l'Energie  
La Présidente

Michèle PAPPALARDO

# **INTRODUCTION**

Le Rhône et sa vallée occupent une place éminemment stratégique, tant au plan européen, national que local.

Depuis de nombreuses années, les collectivités qui composent ces territoires se sont préoccupées d'apporter des réponses aux différentes problématiques rencontrées.

L'importance des nombreux enjeux de territoires, dont le Rhône est le dénominateur commun, ont conduit les acteurs en charge de leur développement à vouloir disposer d'un outil de cohérence, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement durable à même de permettre tout à la fois d'exploiter au mieux les potentialités de ce territoire, de gérer les contraintes auxquelles il est soumis et de préserver ses richesses environnementales et le cadre de vie de ses habitants.

Respectueux des richesses sociales, culturelles et environnementales du territoire, les partenaires (Etat, Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon) ont souhaité, en 2004, aborder une étape nouvelle de l'aménagement du fleuve et de sa ré-appropriation par ses riverains, dans le cadre d'un projet global de développement durable. Ils ont été rejoints dans cette démarche par les régions Bourgogne et Franche-Comté.

Cette étape nouvelle consiste tout autant en la gestion du risque inondation, le développement du transport fluvial, la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité, la conciliation du développement et de la production d'énergie et du respect de l'environnement, la promotion d'un tourisme de qualité, qu'en la promotion d'une culture rhodanienne, de son patrimoine et de son identité ; dans ce cadre, le fleuve devient le trait d'union entre ses habitants et ses territoires.

## **1 – Le Plan Rhône : un projet global de développement durable**

Dès le XIXème siècle, les aménagements conduits par l'ingénieur Girardon, ont modifié définitivement le fonctionnement du fleuve. Depuis la seconde guerre mondiale, l'aménagement du fleuve a été confié par l'Etat à la CNR pour développer l'hydroélectricité, le transport fluvial et le développement de l'agriculture grâce à l'irrigation. La construction d'infrastructures de transports (autoroute puis voie TGV) et l'installation de nombreuses zones d'activité économique profitant de la ressource en eau du fleuve (centrales nucléaires, usines chimiques), ou des terrains industriels aménagés autour des nouvelles installations portuaires ont façonné les rives du fleuve.

La vitalité économique de la vallée du Rhône, génératrice d'une progression démographique et d'une extension urbaine pas toujours maîtrisée, a profité aux villes riveraines ainsi qu'à l'agriculture. Ce développement économique a suivi l'aménagement du fleuve et a coïncidé avec une période dépourvue de crue majeure, conduisant à l'oubli que ces terrains, mieux protégés que par le passé, restaient inondables pour les fortes crues.

Depuis la fin des années 1980, le Rhône fait l'objet de nombreuses réflexions, d'études et d'actions, en vue d'améliorer son fonctionnement, la qualité de ses eaux ou de se protéger de ses crues. En 1998, la mise en évidence des profondes perturbations du milieu naturel, dues notamment aux aménagements du Rhône, conduit le Gouvernement à confier au préfet

coordonnateur de bassin la mission de définir un “Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône”.

Après les crues de 1993 et 1994, la survenue de trois crues majeures en 2002 et 2003, et leurs conséquences humaines et matérielles sont venues accélérer la demande publique d’une stratégie globale de prévention du risque inondation. L’élaboration et la mise en œuvre en ont été confiées au préfet coordonnateur de bassin par arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004.

Le travail conduit sous la responsabilité du **comité de pilotage sur les inondations**, associant l’Etat et les principales collectivités concernées, a permis de définir les principes directeurs d’une stratégie propre à ce domaine.

Dans le même temps, les trois conseils régionaux Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d’Azur et Languedoc-Roussillon ont lancé des Etats Généraux du Rhône conclus le 27 juin 2005 à Valence. Ils réaffirment à cette occasion, l’appel du grand delta de mars 2004, et leur volonté de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional d’envergure européenne.

Ces initiatives se sont rejointes et se sont enrichies d’un travail dense de réflexion et de concertation, qui a confirmé la nécessité d’étendre la problématique du fleuve Rhône au-delà du seul volet inondations.

Le Comité Interministériel à l’Aménagement du Territoire du 12 juillet 2005 a acté le principe de l’élaboration d’un Plan Rhône, conçu comme un projet global de développement durable.

L’Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin, missionné le 13 octobre 2005 par le Premier Ministre, le Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et les trois Présidents des conseils régionaux les plus concernées (Rhône-Alpes, Provence – Alpes – Côte d’Azur et Languedoc-Roussillon) ont ainsi constitué un comité de direction chargé de fixer les orientations stratégiques de ce plan et d’en valider le contenu.

Un document stratégique, complété, précisé et enrichi tout au long de l’année 2005 a finalement été approuvé par le CIACT du 6 mars 2006 (Voir pièce jointe en annexe).

Cette démarche est sous tendue par une triple ambition :

- concilier la prévention des inondations et les pressions du développement en zone inondable ;
- respecter et améliorer le cadre de vie des habitants,
- et assurer un développement économique de long terme de ce territoire stratégique au plan national, voire européen.

Elle s’organise autour de **six volets thématiques**, dont chacun est constitutif du projet global en même temps que partie indispensable pour le bon équilibre de l’ensemble :

- «patrimoine et culture» : se réapproprier aux plans culturel et social le fleuve Rhône, conçu comme un patrimoine commun ;

- « prévention des risques liés aux inondations » : mieux gérer les inondations, réduire la vulnérabilité, savoir mieux vivre avec le risque, concevoir des plans de gestion par bassin ;



- « qualité des eaux, ressource et biodiversité » : restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource et les milieux;
- « énergie » : concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement, optimiser l'outil hydroélectrique existant, exploiter le gisement éolien, réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux d'énergie ;
- « transport fluvial » : afin de gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône, rattraper le retard et éviter l'engorgement, favoriser le transfert modal vers la voie d'eau, anticiper la croissance à moyen terme ;
- « tourisme » : améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité, développer des activités structurantes le long du fleuve.

Le plan Rhône, fédérateur des nombreux acteurs intervenant sur le bassin du Rhône et dans des logiques complexes parfois contradictoires, peut désormais dépasser les limites administratives pour recréer un espace de projet commun.

Le plan Rhône intègre de nombreux programmes ou études déjà initiés par les différents acteurs. Il apportera plus d'homogénéité et de légitimité dans les actions menées, une plus grande transparence dans les choix et décisions arrêtés, du fait essentiellement de cette approche globale, interrégionale à l'échelle du bassin et fondée sur le développement durable.

## **2 - Les mandats du Préfet coordonnateur de bassin**

### **La décision du CIACT du 6 mars 2006**

Le CIACT a approuvé les orientations de la stratégie globale de développement durable du Plan Rhône. Dans le même temps, il a mandaté le préfet coordonnateur, afin d'intégrer le Plan Rhône dans le double cadre de la future contractualisation Etat-Région et des prochains programmes européens (2007-2013), dans une approche interrégionale.

### **Le mandat du contrat de projet interrégional plan Rhône**

Faisant suite à la décision du CIACT, un mandat de négociation portant sur l'ensemble des volets a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin le 18 juillet 2006. Cette base de négociation a permis de mettre au point le contrat de projet interrégional qui doit permettre de soutenir, sur la période 2007-2013, la plupart des actions relevant du Plan Rhône.

## **3 - La gouvernance du Plan Rhône**

### **Le COmité DIRecteur et le Comité de Pilotage Plan Rhône**

Les partenaires identifiés dans le cadre du projet plan Rhône sont présents au sein **d'un comité directeur de suivi du plan Rhône (CODIR)**. Il se compose du Préfet coordonnateur de bassin, du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée et des 5 présidents des

conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté et du président du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Le fonctionnement de cette instance de direction, dans une configuration très resserrée, est essentiel pour préserver la finalité stratégique que ses membres ont souhaité lui conférer.

Le comité directeur veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du plan Rhône.

- Pour cela, il **assure une cohérence d'actions** entre les 6 volets thématiques tout au long du fleuve, à travers une organisation spécifique et des règles partagées (définition de critères d'éligibilité, transversaux et par volet, à la labellisation « actions plan Rhône », concertation des multi-financeurs, ...).
- Il **organise une véritable solidarité** spatiale et financière, amont-aval et rive droite-rive gauche, notamment entre secteurs protégés et secteurs inondés, en veillant à une organisation des acteurs, cohérente sur le bassin, et une juste répartition des charges de chacun.
- Il **garantit la visibilité de l'action menée** avec un affichage des programmes d'actions envisagés et une évaluation de l'efficacité des résultats obtenus. Il **veille ainsi à la pérennité des solutions mises en œuvre**, en particulier vis à vis des politiques d'aménagement du territoire et sous l'angle du développement durable .
- Il **impulse une politique de concertation** et d'animation avec l'ensemble des acteurs et développe également l'écoute des populations et la réponse concrète à leurs attentes.
- Il **définit les objectifs de résultats**, suit l'avancement des différents thèmes, évalue les actions menées (résultats obtenus, moyens mis en œuvre, pertinence des objectifs de résultats au regard des objectifs stratégiques) et les ré-orienté si nécessaire.
- Il **favorise la prise de conscience et le développement d'une culture du risque**, pour associer les riverains à la plus grande connaissance et acceptation de ce risque et de ses conséquences ; il s'assure du plus haut niveau d'accompagnement des populations soumises aux risques et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions et dispositions nécessaires en direction des populations particulièrement soumises aux risques.
- Il **communique enfin** sur ces aspects généraux et encourage la communication sur les actions du plan Rhône par les différents partenaires sur des principes harmonisés.

Le comité directeur pourra s'appuyer sur un réseau scientifique. Plutôt que de constituer un comité scientifique il s'agit de solliciter un réseau des scientifiques faisant autorité dans les différentes disciplines concernées par l'élaboration du plan Rhône et déjà mobilisés au travers des conseils scientifiques existants (le CS inondations, le conseil scientifique du Comité de Bassin, les CSRPN qui viennent de se mettre en place dans chaque Région), ou d'autres

initiatives existantes (cf. le groupement d'initiative scientifique de la Zone Atelier du Bassin du Rhône - ZABR).

**Un Comité de Pilotage Plan Rhône (CPPR)** a été installé, le 7 juillet 2006. Il a repris les prérogatives du COPIL inondation, en élargissant ses compétences à l'ensemble des thématiques du plan Rhône. Il est l'instance de suivi et participe à la concertation autour du plan Rhône.

Le CPPR, coprésidé par les membres du CODIR, est composé de représentants des départements et grandes villes riveraines du Rhône et de la Saône, des syndicats intercommunaux intervenant dans la gestion du fleuve, des chambres consulaires régionales et du conseil scientifique.

Le pilotage des 6 volets constitutifs du plan Rhône est confié aux services, établissements publics ou collectivités territoriales suivants :

- Volet 1 : patrimoine et culture	Région Rhône-Alpes
- Volet 2 : inondations	DIREN Rhône-Alpes
- Volet 3 : qualité des eaux, ressource et biodiversité	Agence de l'eau
- Volet 4 : énergie	DRIRE et ADEME Rhône-Alpes
- Volet 5 : transport fluvial	Service Navigation Rhône Saône
- Volet 6 : tourisme	Délégation Régionale au Tourisme de Rhône-Alpes

Il appartient à chacun des responsables de volet d'associer au sein de comités de pilotage thématiques les services ou collectivités concernées. Les travaux ainsi menés feront l'objet d'une validation par les instances de pilotage du plan Rhône.

Le Comité Directeur pourra demander, au travers des actions qui seront repérées, que chaque volet propose un éclairage particulier sur des thèmes transversaux comme par exemple l'économie et l'emploi ou encore l'agriculture, l'aménagement du territoire et l'environnement.

### **Des partenaires essentiels**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est un partenaire incontournable sur le Rhône, ce qui a justifié son intégration au CODIR : elle détient la concession générale d'aménagement et d'exploitation du fleuve accordée par l'Etat en 1934 avec un triple objet : production hydroélectrique, navigation et développement de l'irrigation jusqu'au 31 décembre 2023. La CNR au titre de son cahier des charges général de concession de l'Etat, contribue aux actions de restauration du lit allant au delà de leur stricte obligation d'entretien ; elle contribue activement à la recherche de modalités de gestion des écoulements dans le fleuve optimisés vis à vis de l'écoulement des crues dommageables.

Voies Navigables de France (VNF), pour sa part, intervient sur les sections non concédées du Rhône et sur les affluents supportant du transport fluvial, en particulier la Saône, le Canal du Rhône à Sète, et le Petit Rhône. VNF participe financièrement au développement des installations portuaires et des équipements de navigation.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a pour missions de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de

l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Son domaine d'intervention, dans le cadre du CPIER plan Rhône, sera celui du volet énergie.

L'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse a pour mission d'initier, à l'échelle du bassin versant du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques. Elle est chargée du secrétariat du comité de bassin. Son domaine d'intervention, dans le cadre du CPIER plan Rhône, sera celui du volet "qualité des eaux, ressource et biodiversité" et en partie celui du volet "inondations".

### **Des moyens d'actions**

La réussite du plan Rhône est conditionnée à la complémentarité des moyens d'actions.

La mise en œuvre des objectifs de la stratégie passe par différents moyens d'actions relevant de la responsabilité de l'Etat, de son concessionnaire, de ses établissements publics, des acteurs économiques et des collectivités territoriales :

- l'exercice des pouvoirs régaliens de l'Etat, en particulier l'exercice de la police de l'eau, l'affichage du risque, la prévention réglementaire des risques, la prévision des crues et la gestion de crise,
- la planification et l'aménagement du territoire, compétence des collectivités territoriales ,
- la réduction volontaire de la vulnérabilité des activités économiques pratiquées en zone inondable, du ressort des acteurs économiques, y compris les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire,
- l'incitation financière, par le biais en particulier de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux maîtres d'ouvrages, du ressort de l'ensemble des partenaires,
- les apports de la CNR à l'ensemble des thèmes du Plan Rhône par intervention dans le cadre des plans à cinq ans de ses missions d'intérêt général et le respect de l'ensemble des règles de gouvernance arrêtées par le partenariat.

A ce titre, l'Etat qui est légalement tenu pour l'exercice de la police des eaux que de faire assurer le libre écoulement des eaux, coordonne ses efforts avec ceux des collectivités territoriales concernées pour veiller aux conditions de sécurité pour les biens et les personnes riverains du fleuve. L'Etat a organisé l'exercice cohérent de la police de l'eau sur l'axe fluvial, y compris son lit majeur, en confiant cette mission au Service Navigation Rhône Saône (SNRS) sur tout l'axe.

Le **comité directeur du plan Rhône** veillera à mobiliser ces moyens d'actions dans le double objectif de la pertinence et de la cohérence d'ensemble du plan Rhône.

### **Des instances de concertation**

Après une analyse des niveaux d'implication possibles des différents acteurs sur le Rhône, des instances de concertation, à définir par le CODIR, devront être mises en place. Elles s'inspireront, notamment, de l'expérience et du fonctionnement des Comités Territoriaux de Concertation, dévolus actuellement à la problématique inondation (CTC), et des États Généraux du Rhône, lesquels ont permis une maturation des idées, l'écoute et le respect des points de vue, permettant ainsi à chacun de devenir acteur du fleuve. Ces instances seront

conduites par des pilotes désignés qui s'appuieront, pour cela, sur des moyens d'animation adéquats.

### **L'exercice de la gouvernance**

Au-delà des principes décrits ci-dessus, l'organisation de la gouvernance fait l'objet de l'annexe n°2 du présent contrat de projets. Cette annexe précise les modes de fonctionnement du CODIR et du COPIL.

## **4- La programmation du CPIER (modalités d'exécution)**

La programmation des opérations inscrites au CPIER Plan Rhône nécessite la mise en place d'une organisation partenariale garantissant la légitimité du financement de ces opérations sur les crédits contractualisés.

L'exercice de programmation requiert, également, la définition de critères d'éligibilité, à la fois transversaux et spécifiques à chacun des volets, exigibles pour ouvrir droit à un financement au titre du CPIER, et ce dans le respect des règles définies par le partenariat.

Le dispositif de programmation et la définition des critères d'éligibilité transversaux , , qui sont une composante du dispositif plus global de suivi et d'évaluation du plan Rhône, font l'objet respectivement des annexes n°3 et n°4 du présent contrat de projets.

Il est à noter que les engagements financiers inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, dans les budgets respectifs des Régions et des autres financeurs;

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière ou en conseil d'administration de chacune des Régions ou autres signataires et fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet de région à la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires.

Enfin, les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif territorialement compétent au lieu de signature du présent contrat.

## **5- Modalités de suivi et d'évaluation**

De façon générale, le **pilotage global du plan Rhône** repose sur un suivi et une évaluation des actions thématiques et transversales. Ils ont pour objectifs de :

- disposer d'un outil d'aide au pilotage du Plan Rhône ;
- permettre la coordination de l'ensemble des actions ;
- permettre de rendre compte au niveau financier de l'engagement de l'ensemble des partenaires ;
- permettre d'informer sur l'avancement et les principales réalisations ;
- faciliter la mobilisation des différents acteurs pour la réussite du Plan Rhône.

**L'évaluation** doit être structurée dès le départ, à partir des objectifs de résultats ambitieux et toutefois réalistes qui sont à afficher rapidement. Un suivi structuré basé sur une démarche itérative devra permettre d'ajuster éventuellement les objectifs du plan Rhône. Une évaluation formelle du présent contrat sera réalisée au bout de 3 ans (2010). La méthode adoptée permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs sous l'angle du développement durable.

La **communication** est un outil majeur pour l'accompagnement du pilotage. Il sera conçu pour recueillir les informations et les propositions d'actions et assurer la promotion du projet pour une plus grande adhésion. L'objectif est de disposer d'une communication adaptée aux cibles visées quel que soit le sujet, mais qui repose sur des principes communs, propres à l'identité du plan Rhône. Les actions de communications des opérations du plan Rhône pourront être identifiées comme relevant d'un projet global unique, à l'échelle du bassin et tous domaines confondus. Une charte de communication doit être ainsi définie. Une fois rédigée, elle sera annexée au présent contrat.

Tous ces éléments de suivi et d'évaluation (critères, indicateurs, ...) seront précisés pour l'ensemble du contrat de projets et pour chaque volet dans des documents qui seront soumis à validation du comité de programmation interrégional (tel que défini dans l'annexe n°3).

Pour le suivi et l'exécution du CPIER, l'Etat s'appuiera exclusivement sur l'outil PRESAGE. Les autres partenaires, dont les régions, pourront opter pour cet outil, s'ils le souhaitent.

## 6- Des moyens spécifiques dédiés à la gouvernance et à la programmation

Des moyens spécifiques sont identifiés par les différents partenaires afin de permettre l'exercice de la gouvernance et de la programmation. Un programme d'animation, de communication et d'évaluation, précisant les actions à mener et les moyens financiers correspondants sera soumis au CODIR annuellement. Sur la période 2007-2013, ces moyens se répartissent comme suit :

Etat (BOP 112 : FNADT) dont Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (1 M€)	2 M€
Conseil régional de Rhône-Alpes	*
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0,7 M€**
Conseil régional de Languedoc-Roussillon	***
Conseil régional de Bourgogne	0,1 M€****
Conseil régional de Franche-Comté	20 000 €*****
Compagnie Nationale du Rhône	2 M€

\* intégrés dans les 5 M€ du volet Patrimoine et Culture

\*\* intégrés dans les 56M€ du volet Inondations

\*\*\* la participation de cette région aux moyens spécifiques sera prélevée sur sa participation aux autres volets

\*\*\*\* intégrés dans les 8,725M€ du volet Transportfluvial

\*\*\*\*\* intégrés dans les 500 000 € du PAPI Saône

# **VOLET PATRIMOINE ET CULTURE**

Principal axe de développement et de communication de notre pays, le fleuve Rhône, à la fois trait d'union et lié aux notions de frontières historiques et administratives, est porteur d'une identité rhodanienne d'une grande richesse. Il convient ainsi de s'approprier ou de se réapproprier tant son patrimoine que sa culture.

Bien commun, le fleuve lui-même est un élément du patrimoine et à ce titre est reçu en héritage afin d'être transmis dans les meilleures conditions de connaissance, de conservation mais aussi de valorisation, contribuant ainsi au développement local.

Il s'agit par conséquent, dans le cadre de ce volet culturel et patrimonial, d'opter pour une méthodologie permettant de circonscrire les interventions à envisager.

### **1) La connaissance fondamentale du fleuve**

Elle passe par l'exploration patrimoniale. Sans cette connaissance il ne peut en effet y avoir de projet patrimonial complet, viable, ouvert sur une valorisation quelle qu'elle soit.

#### **♦ L'inventaire du fleuve aux normes de l'Inventaire du patrimoine culturel**

**Dans le cadre du transfert de l'Inventaire du patrimoine culturel aux Régions, il importe de mettre en œuvre des actions se rapportant à l'*inventaire du patrimoine architectural, fluvial, protégé ou non*, le caractère interrégional de ces dernières leur conférant une priorité.**

Sous le contrôle scientifique des services d'Inventaire du patrimoine des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes, il est ainsi proposé de conduire un inventaire du patrimoine fluvial portant sur les éléments bâtis ainsi que sur les éléments mobiliers. La valorisation de ces recherches se fera par une mise en ligne des dossiers constitués, des publications traditionnelles mais aussi virtuelles ainsi que par l'organisation d'expositions... De même, ces divers éléments pourront servir de base au travail de valorisation du fleuve.

Préalablement à toute définition du patrimoine à inventorier sur l'ensemble du linéaire fluvial, deux zones tests sont envisagées : la Camargue et le tronçon Vernaison-Vienne en Rhône-Alpes, en raison notamment de l'intérêt de ces territoires tant sur le plan du patrimoine bâti que sur le plan ethnologique et en complémentarité avec des études en cours.

L'Inventaire Général de la Région Languedoc-Roussillon interviendra en complément de cette approche afin d'améliorer la connaissance et la valorisation du patrimoine en bordure du fleuve, en lien avec les thèmes d'intervention privilégiés retenus par la Région : la mémoire des villes, la région : carrefour des migrations, le patrimoine antique et archéologique, la spiritualité médiévale et le patrimoine fortifié.

Afin de faire partager l'histoire et la mémoire de ce fleuve, il s'agit de mieux le connaître, de le comprendre et surtout de relever et rendre visibles les traces de son passé, de sa construction.

En effet, dresser l'inventaire du « patrimoine Rhône » d'une manière scientifique, avec versement des données dans la base nationale, sera le moyen de préparer l'avenir



(conservation, restaurations, protections éventuelles, valorisation...) par un approfondissement de la connaissance du fleuve, de ses patrimoines et de l'activité des hommes qui lui sont liés.

#### ♦ **L'inventaire paysager du fleuve**

L'image paysagère du Rhône dans la conscience collective est un facteur important d'identification et d'attractivité vis à vis des acteurs extérieurs (touristes, investisseurs). Le Rhône a une image paysagère moins favorable que d'autres fleuves (Loire, Rhin, Danube...), du fait notamment des grandes infrastructures de la vallée, et de la difficulté à percevoir visuellement le fleuve lui-même et son patrimoine.

Une réflexion paraît souhaitable pour dégager, si c'est possible, des orientations et des actions qui permettraient de valoriser voire redéfinir l'identité paysagère du Rhône, en tenant compte de sa forte diversité actuelle (tronçons naturels réhabilités, centrales nucléaires, zones de loisirs, etc...), mais afin d'éviter que cette évolution ne conduise à la « banalisation » de son image.

#### ♦ **Autres actions en faveur d'une culture du fleuve**

**Le fleuve Rhône, dans le cadre de ce volet culturel et patrimonial devrait prendre toute sa dimension de terrain d'étude pour tous types de publics. Par le thème abordé, la zone concernée ou une période donnée, des actions, pourraient être envisagées, notamment le récolement de données et leur restitution au public.**

- Des enquêtes ethnologiques sur les représentations sociales liées aux rives du fleuve pourraient être accompagnées.
- Des recherches iconographiques en vue de projets d'exposition, tels que ceux menés par la Maison du fleuve Rhône à Givors (évocation des diverses représentations du fleuve), la DIREN (valorisation de l'image paysagère du fleuve)..., pourraient notamment être soutenues.
- Des enquêtes littéraires proposées par l'Agence A-O (ex Parlement international des écrivains) contribueraient à améliorer la connaissance générale du Rhône en tant que fleuve, à travers la collecte de textes et de récits rendant compte de la diversité des expériences, des cultures et des traditions, de l'histoire des mentalités ou de la mémoire collective.
- Des recherches scientifiques (interface homme-nature, culture du risque de crues...) fondées sur l'observation de l'évolution des pratiques et usages du fleuve afin de constituer un outil d'aide à la décision publique.
- La préservation et la valorisation des cultures traditionnelles du delta du Rhône (bouvine, répertoire musical des fêtes populaires)

Il convient qu'à chaque recherche corresponde un projet culturel de valorisation et de médiation, ouvert sur une démarche visant le public le plus large.

## **2) La valorisation du fleuve**

La connaissance du fleuve peut être valorisée au travers de multiples actions.

#### ♦ La valorisation d'éléments patrimoniaux majeurs

**Il convient de définir certains éléments patrimoniaux clefs d'intérêt rhodanien majeur (ouvrages d'art, collections, bateaux...) et de les valoriser via notamment des actions de restauration.**

Ainsi le paysage du fleuve pourra être maintenu tout comme ses éléments de circulation, de navigation ou d'exploitation.

- Le dernier bateau à vapeur du Rhône

Le Toueur « Ardèche » échoué à l'entrée du port de l'Épervière à Valence doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

- La collection du musée des marinières de Serrières centrée sur l'histoire du halage

Ce musée a déjà bénéficié du soutien public pour la rénovation d'une première partie de ses collections et du bâtiment.

D'autres musées (tels que le musée camarguais, musée de société qui envisage un nouveau positionnement sur les problématiques du delta et notamment sur sa gestion hydraulique ou encore le musée de Tournon), sont susceptibles d'être pris en considération dans la mesure où ils abordent la problématique du fleuve dans leur projet scientifique et culturel.

- Les derniers ponts et passerelles témoins du XIXème de type Seguin

Ces ponts suspendus en fil de fer méritent une attention toute particulière (telle par exemple la passerelle de Rochemaure) car ils figurent parmi les témoins les plus anciens à ce jour de l'histoire des franchissements d'un « fleuve trait d'union ».

- Le patrimoine fortifié bordant le fleuve qui témoigne de son histoire mouvementée et de sa fonction de frontière à toutes les époques

D'autres éléments patrimoniaux participant à l'histoire du fleuve (tels par exemple les bacs à trille) pourront le cas échéant faire également l'objet d'actions de valorisation.

- Le développement des résidences d'artistes dans les lieux patrimoniaux prestigieux sera prioritaire dans les interventions de la Région Languedoc-Roussillon.

#### ♦ La valorisation par la mise en réseau

**Les initiatives et lieux ressources sur le patrimoine fluvial abondent, il reste néanmoins à les structurer et les valoriser par la mise en place d'effets réseaux.**

- Des parcours culturels devront être organisés en tenant compte des dimensions historique et ethnologique liées au fleuve.

Des cartes, panneaux, éléments de promotion feront ressortir une continuité informative et permettront d'homogénéiser les actions en favorisant la mise en réseau des initiatives.

La mise en place d'un parcours historique et culturel multi-sites de la navigation rhodanienne (projet initié par la Région Rhône-Alpes) pourrait constituer une illustration de cette volonté de s'appuyer sur les structures existantes autour d'un projet de qualité et bénéficier ainsi du label de l'institut européen des itinéraires culturels.

- Le réseau Rhône

Il importe de favoriser la vision d'ensemble du fleuve permise par la mise en réseau depuis 1994 des institutions muséales culturelles et patrimoniales des sources du Rhône à la mer. L'animation de ce réseau a été confiée à la Maison du fleuve Rhône. En lien avec les membres du réseau Rhône, une étude de faisabilité d'une Maison du Rhône méridionale (en région PACA ) pourrait être lancée.

- Les rencontres du fleuve Rhône

A l'image des « états généraux du fleuve Rhône » organisés en 2005 et du « colloque fluvial européen du sud » de novembre 2006, il est important de proposer régulièrement des temps de réflexion sur les grands enjeux liés au fleuve.

- Le site portail Internet du fleuve Rhône soutenu par la Région Rhône-Alpes

Il permet aux internautes de découvrir le fleuve et ses univers à l'aide d'une encyclopédie et d'entrées renvoyant au tourisme, aux évènements, à l'actualité. Il est nécessaire à ce stade de poursuivre son développement en lien avec les régions et les cantons suisses concernés et ce en complémentarité avec les sites déjà existants.

#### ◆ La valorisation par le développement touristique

Ces actions de valorisation peuvent relever du volet tourisme avec lequel une articulation sera recherchée.

#### ◆ La médiation et les actions pédagogiques

#### **Les opérations de médiation feront partie intégrante de ce volet culturel et patrimonial.**

Les opérations visant à sensibiliser les plus jeunes à la culture fluviale dans son ensemble pourront être développées, soit d'une manière spécifique soit en déclinaison d'opérations plus larges de médiation ayant pour objectif un public diversifié. Il convient, à ce propos, de poursuivre et développer l'opération initiée en Rhône-Alpes avec les classes primaires de plus de 200 communes riveraines.

Des publications scientifiques (universités, centres de recherche, Inventaire du patrimoine culturel...) trouveront leur place dans le cadre de la valorisation du fleuve Rhône : elles marqueront l'état de la recherche et permettront d'offrir une vision indispensable et objective sur le sujet.

En parallèle, l'accent sera mis sur la réalisation de publications en direction d'un public plus large.

### 3) La ré-appropriation du fleuve

➤ Les expositions, permanentes, temporaires ou itinérantes, notamment celles des musées, mais aussi d'autres structures, ainsi que les animations culturelles ou spectacles devront être conçus dans l'objectif de donner lieu à des échanges entre professionnels et amateurs, à des ateliers de sensibilisation et de pédagogie ayant pour objectif de proposer une réappropriation qualitative du fleuve.

➤ Les manifestations se multiplient aujourd'hui pour donner au fleuve toute sa place. Il convient de fédérer ces initiatives au sein d'une programmation coordonnée et d'une stratégie de promotion commune.

A cet égard, les projets « *Saison du fleuve Rhône* » et « *Rhône, fleuve à suivre* » pourraient constituer des éléments fondateurs de l'identité rhodanienne. Elle permettra la création de liens entre les riverains mais aussi avec le fleuve. Elle rendra visible les richesses patrimoniales du fleuve ainsi que les pratiques (culturelles, sportives, de nature...) qu'il suscite en vue de rendre encore plus tangible cet espace de vie.

➤ De même, l'accompagnement des manifestations locales se traduira aussi par un soutien aux projets d'initiation aux sports nautiques, de visites patrimoniales ou d'animations diverses en lien notamment avec le projet d'itinéraire cyclable du Léman à la mer.

La prospection et le démarchage de nouveaux sites ouvrant sur une animation concrète du fleuve viendront étoffer la liste de ces manifestations, dans la mesure où l'ensemble de ces pratiques et plus spécialement les pratiques culturelles veilleront à ne pas être plaquées sur le territoire de façon artificielle et donneront lieu à une évaluation.

## Tableau financier : Volet Patrimoine et Culture

Financements	Etat (*)	FEDER prévisionnel (Rhône Alpes)	Rhône-Alpes	Languedoc-Roussillon	CNR	Autres Collectivités
Montants	3 M€	2 M€	5 M€	1,05 M€	3 M€	A déterminer

(\*) Hors inventaire du patrimoine

NB : la mention FEDER est indicative et le programme LOLF concerné est le BOP 112 (FNADT)

## **Volet Inondations**

## Introduction

L'occupation humaine qui s'est largement développée dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve est une donnée imposant des contraintes complexes dans la gestion du risque inondation.

Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, les aménagements conduits par l'ingénieur Girardon ont modifié définitivement le fonctionnement du fleuve. Depuis la seconde guerre mondiale, la vallée du Rhône a subi de nouvelles et importantes modifications avec l'aménagement du fleuve concédé par l'Etat à la CNR pour développer l'hydroélectricité, le transport fluvial et le développement de l'agriculture grâce à l'irrigation. La construction d'infrastructures de transports (autoroute puis voie TGV) et l'installation de nombreuses zones d'activité économique profitant de la ressource en eau du fleuve (centrales nucléaires, usines chimiques), ou des terrains industriels aménagés autour des nouvelles installations portuaires ont contribué au développement de la vallée.

Cette vitalité économique, génératrice d'une progression démographique et d'une extension urbaine pas toujours maîtrisée, a profité aux villes riveraines ainsi qu'à l'agriculture. Ce développement économique a suivi l'aménagement du fleuve et a coïncidé avec une période dépourvue de crue majeure, conduisant à oublier que ces terrains, certes mieux protégés que par le passé, restaient inondables pour les fortes crues.

**Les crues de 1993 et 1994 ont réveillé la mémoire du risque** sur le Rhône et ses affluents. Suite à ces crues, et à la demande du Gouvernement, une étude globale pour une stratégie de réduction des risques dus aux crues du Rhône (EGR) a été lancée en 1998 par l'établissement public Territoire Rhône regroupant les départements riverains, et a rendu ses résultats en mars 2003. Cette étude a apporté des informations importantes sur le fonctionnement du Rhône et sur les risques inondations mais sans mener à terme les différents scénarios de gestion. Dans le même temps, les propositions de la mission d'inspection «BALLAND» de 1999 débouchaient, après un CIADT en 2001, sur un «plan Camargue».

Trois crues majeures en 2002 et 2003 ont été le théâtre de ruptures de digues catastrophiques provoquant de **lourdes pertes en vies humaines et des dégâts de l'ordre du milliard d'Euros**. Sur le cours aval du Rhône, la crue de 2003 a été la troisième en termes de gravité après celles de 1856 et 1840, si l'on se fonde sur le classement des crues établi depuis 1800.

Ces événements sont venus accélérer la demande publique d'une stratégie globale de prévention du risque inondation. L'élaboration et la mise en œuvre en ont été confiées au préfet coordonnateur de bassin par arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004.

Le travail est conduit sous la responsabilité du **comité de pilotage sur les inondations (COPIL)**, comité associant l'Etat et les principales collectivités concernées, remplacé en juillet 2006 par le Comité de Pilotage Plan Rhône dont les prérogatives sont élargies à l'ensemble du plan Rhône.

Le mandat du Préfet coordonnateur de bassin pour la contractualisation du plan Rhône est conforme pour le volet inondation à la stratégie arrêtée par le COPIL :

- Prévoir les inondations, connaître et faire connaître le risque ; outre le recueil de données historiques et l'information du public, l'amélioration des outils de

prévision permettra d'élaborer des scénarios de prévention et d'anticiper en temps de crise

- Prévenir toute aggravation du risque, en veillant notamment à la limitation des ruissellements, au maintien des zones actuelles d'expansion des crues et de la fonctionnalité des ouvrages de protection, à la non augmentation des enjeux exposés aux crues et au maintien de la capacité du lit
- Diminuer la gravité des inondations au droit des secteurs à enjeux fréquemment et fortement inondés dans la mesure du possible, en examinant les possibilités de réduction des ruissellements à la source et à la mobilisation de nouvelles zones d'expansion des crues
- Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues, notamment en insufflant, maintenant et développant la conscience du risque
- Eviter qu'une crise grave se transforme en une catastrophe de grande ampleur, par la sécurisation des endiguements et la préparation de crise

Ainsi, au delà de mesures immédiates conservatoires, il s'agit de prendre des mesures de plus long terme permettant d'inscrire la réflexion dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire à toutes les échelles.

## **Les objectifs opérationnels du volet inondation**

La stratégie globale de prévention du risque inondation se décline en objectifs opérationnels

### **I – Réduire les inondations**

S'il n'est pas possible d'agir sur les précipitations, il est possible d'essayer d'assurer la propagation des crues dans les meilleures conditions et notamment celles qui entraînent des dommages, en retenant au maximum l'eau à la source pour la restituer progressivement à l'aval et en respectant le fonctionnement naturel du fleuve qui, en s'étalant, réduit ses débits de pointe. Il faut tenir compte de la complexité de la formation des crues du Rhône et du fait que les plus meurtrières proviennent d'une conjugaison de ces crues avec celles des affluents très puissants en particulier sur le cours aval. Tout aménagement sur le fleuve ou ses affluents doit donc veiller à ne pas aggraver les risques de concomitance des pointes de crues.

Pour réduire le plus possible ces submersions dommageables, il s'agit donc de favoriser les opérations qui permettent au fleuve d'accueillir au maximum la crue, en évitant les débordements dommageables, et de gérer les submersions dans les zones à faible enjeu, protégeant ainsi des secteurs densément habités.

**Seul un raisonnement concernant l'ensemble du bassin versant est pertinent au plan technique, ce qui nécessite au plan politique l'exercice de la solidarité tant amont aval que rive droite rive gauche.**

### **II - Réduire la vulnérabilité**

La réduction de vulnérabilité est le volet de prévention où réside la plus grande marge de manœuvre quant à la réduction des dommages.

Il s'agit par tous les moyens de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposés à la crue de manière importante

tout d'abord en n'aggravant pas la situation actuelle grâce à une maîtrise du développement urbain, et en permettant aux acteurs concernés publics ou privés de diminuer la vulnérabilité des installations existantes en encourageant la réflexion et l'expérimentation de nouvelles techniques de construction sur le bâti existant adaptées au risque d'inondation.

La co-responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations s'inscrit pleinement dans cet objectif opérationnel.

### **III - Savoir mieux vivre avec le risque**

On doit admettre que, même si des avancées significatives sont faites pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité, il faut un jour ou l'autre faire face à un nouvel événement exceptionnel. Pour mieux vivre avec le risque, en dehors de ces périodes de crise, il convient de s'y préparer par l'information et la formation préventives, en développant la connaissance du risque et en suivant l'efficacité des actions de prévention, en élaborant des plans de secours. Vivre avec le risque c'est aussi anticiper l'arrivée de l'événement par la prévision et gérer la crise.

Ce champ d'actions repose sur la mobilisation de tous les acteurs du risque : habitants des zones inondables, acteurs économiques, gestionnaires du fleuve et des réseaux, gestionnaires des affluents, maîtres d'ouvrage..., chacune de ces catégories d'acteurs faisant l'objet d'opérations de sensibilisation différentes qui doivent être répétées dans le temps, pérennisées.

Les moyens traditionnels de diffusion de l'information et de communication seront renforcés par les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui ouvrent des perspectives nouvelles et innovantes.

Le fondement de ces opérations est la culture du risque à l'échelle du bassin du Rhône. De l'amont à l'aval, ce partage de la connaissance du risque contribue également au renforcement de la solidarité amont-aval.

Une attention toute particulière sera portée aux zones d'expansion de crues et leurs populations.

### **IV – Coordonner les efforts sur les affluents**

Cet objectif opérationnel répond à une double stratégie.

D'une part, il s'agit de promouvoir la prévention des inondations sur les bassins versants des affluents eux-mêmes pour protéger les enjeux riverains, ce qui justifie une réflexion indépendante par sous-bassins versants.

D'autre part, il s'agit de travailler à la limitation de l'impact des affluents sur les crues du Rhône. Il convient d'éviter au minimum d'aggraver la crue du Rhône par concomitance des pointes de crue, et si cela est possible de diminuer la pointe de crue sur le Rhône en favorisant par la rétention le décalage de la pointe de crue des affluents.

Cette seconde stratégie vise les affluents les plus importants disposant de capacité de rétention significative (notamment Saône, Isère, Durance, Ouvèze,...) et nécessite une coordination étroite entre les différentes démarches. Toutefois, les actions conduites sur les affluents, dans le cadre, notamment, des plans d'actions de prévention des inondations (PAPI), seront soutenues en dehors de ce contrat interrégional Plan Rhône, à l'exception du PAPI Saône.



## V - Les financements et modalités d'intervention des partenaires

### 1- Financements Etat

Pour l'Etat, ils relèvent du programme 181 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (prévention des risques et lutte contre les pollutions) et du fonds Barnier. Sur la période 2007-2013, la participation de l'Etat est fixée à 108,4 M€, dont 73,4 M€ au titre du programme 181 et 35 M€ au titre du fonds Barnier.

Les crédits ainsi contractualisés ne représentent qu'une part de l'effort consenti par l'Etat pour prévenir le risque inondation pour le Rhône et ses affluents sur cette période : en particulier, les actions régaliennes financées entièrement par l'Etat ne figurent pas dans ce volet inondation du plan Rhône, mais viendront en plus : elles représentent environ 15M€ sur la période (fonctionnement des SPC concernant le fleuve Rhône, hydrométrie et établissement des PPRI). A cela s'ajouteront, sur l'ensemble du bassin, les crédits apportés par l'Etat au titre des PAPI, lesquels, comme signalé précédemment, à l'exception du PAPI Saône, ne sont pas intégrés dans le volet inondation de ce contrat interrégional Plan Rhône.

### 2- Financements apportés par les Conseils régionaux

Les Régions interviennent dans le financement du volet inondation dans le respect de l'engagement de solidarité amont-aval et rive droite rive gauche qui prévaut à l'élaboration de ce contrat. Les participations régionales dépendent également de l'enjeu territorial des opérations et de leur inscription en cohérence avec les politiques régionales menées.

Les montants apportés par chacun des Conseil régionaux sont détaillés ci-dessous.

Conseil régional de Rhône-Alpes	5,8 M€
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	56 M€
Conseil régional de Languedoc-Roussillon	20 M€
Conseil régional de Bourgogne	1,37 M€
Conseil régional de Franche-Comté	0,5 M€

### 3- Financement FEDER interrégional

La décision d'une affectation de 33,8 M€ au titre du volet interrégional du programme opérationnel FEDER a également été prise en compte dans la maquette financière. Cette somme est intégralement affectée au volet inondation du plan Rhône.

L'éligibilité au fonds européen interrégional n'a été retenue que pour les opérations d'intérêt Bassin<sup>1</sup>.

Le taux de participation envisagé est de 20% sur l'ensemble des opérations éligibles, à l'exception des actions relatives aux évaluations, à la définition d'indicateurs et la création d'observatoires, pour lesquelles il serait de 40%.

Pour les opérations qui pourront bénéficier d'un cofinancement au titre du FEDER, les taux de participation de l'ensemble des financeurs seront appliqués sur une assiette réduite de la part du FEDER.

<sup>1</sup>

Les opérations d'intérêt Bassin sont les opérations qui ont un impact interrégional (par exemple la rétention dynamique des crues), qui concourent au développement d'outils et de connaissance ou des actions pilotes, mais également des actions permettant de réduire les dommages potentiels sur des enjeux majeurs à l'échelle du bassin.

#### **4- Autres financeurs**

L'Agence de l'Eau et la CNR interviendront chacune à hauteur de 4M€ au financement du volet inondation.

Les autres collectivités territoriales pourront également apporter des financements.

#### **5- Maquette de financement du volet inondation**

(Voir tableau page 31 )

Les montants proposés dans le présent contrat tiennent compte :

- du caractère exemplaire ou pilote de certaines actions qu'il convient de promouvoir mais pour lesquelles l'identification de porteur est plus difficile
- des possibilités réelles de réalisation à l'échéance de 2013 des actions en fonction des capacités de portage de leurs maîtres d'ouvrage (montants estimés suite à des réunions avec les correspondants techniques du volet inondation (techniciens des services de l'Etat et des collectivités)).

Il est distingué des opérations d'intérêt Bassin et d'autres opérations d'intérêt plus local.

La maquette financière repose sur trois variables :

- le calendrier prévisionnel de réalisation et le coût estimatif des projets
- l'assiette de financement, et notamment sa répartition géographique
- les taux de participations de l'Etat (y compris fonds Barnier et Agence de l'Eau) et des régions.

Il convient de rappeler qu'un ajustement du programme est envisagé à mi-parcours (2010).

Les objectifs opérationnels du volet inondation se déclinent ainsi selon 6 axes ou domaines d'intervention présentés dans le tableau ci-joint.

Les taux de participation de l'Etat varient selon ces axes ou domaines d'intervention. Ce taux de participation pourra aller jusqu'à 40% sur la fiabilisation et le renforcement des digues. Pour les autres domaines d'interventions, suivant la possibilité de mobiliser le fonds Barnier et selon le caractère innovant et pilote de l'opération, le taux de participation de l'Etat pourra aller de 15 à 40% sur la réduction des aléas hors digues, de 20 à 50% sur la réduction de la vulnérabilité, de 20 à 50% voire 80 et 100% (pour les études relatives au pilotage du volet inondation) sur « Savoir mieux vivre avec le risque ». Lorsque les opérations de ces différents domaines d'intervention bénéficieront d'un cofinancement au titre du FEDER, le taux de participation de l'Etat, comme celui des différents autres financeurs, s'appliquera sur une assiette réduite du FEDER.

##### **5-1 - Fiabilisation et renforcement des digues :**

Ce champ d'intervention représente deux tiers des montants du volet inondation. Il est composé des opérations du pré-schéma aval au sud de Beaucaire, , ainsi que des travaux de sécurisation des digues au nord de Beaucaire sur la base de l'inventaire réalisé.

##### **Pré-schéma aval de Beaucaire**

Le contrat de projet a retenu l'inscription du pré-schéma aval de Beaucaire pour un montant de 182 M€. Ce programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du 7 juillet 2006.

La non-affectation de ces crédits à des opérations particulières sera un facteur favorable au lancement d'opérations dont l'estimation reste parfois à confirmer et la maîtrise d'ouvrage à identifier.

Les partenaires veilleront à ce que la cohérence d'ensemble du programme soit garantie, en gardant une certaine ouverture quant aux actions non identifiées en juillet 2006 mais contribuant entièrement à la stratégie de prévention des inondations.

### **Fiabilisation des digues intéressants la sécurité publique (ISP)**

Sur la base de l'inventaire des digues réalisé par l'Etat, le linéaire de digues ISP devant faire l'objet d'un confortement a été identifié. Compte tenu de l'objectif du plan Rhône de sécurisation de 50% des digues ISP à échéance 2015, de la mise en oeuvre progressive des interventions et des travaux réalisés dans le cadre du pré-schéma aval au sud de Beaucaire, un linéaire de 40km de digues a été retenu au nord de Beaucaire. Le coût moyen des travaux a été estimé à 1M€ du km.

### **5-2 Réduction des aléas hors digues :**

Ce champ concerne principalement la préservation ou l'optimisation des zones d'expansion des crues, mais également des actions pilotes en matière de ruissellement ou de gestion des sédiments.

Les zones d'expansion des crues jouent un rôle essentiel dans la réduction de l'aléa. Il conviendra d'examiner si une optimisation du fonctionnement de ces zones est possible et si des zones aujourd'hui soustraites aux inondations du fleuve par l'aménagement de la CNR pourraient être re-mobilisées. Un travail long et difficile d'études, de procédures administratives, d'acquisition foncière est à mener avec un objectif d'acceptation locale. Les actions pilotes d'études en matière de ruissellement sont à encourager au sein des collectivités locales à qui revient la responsabilité de construction et de gestion des réseaux d'eaux pluviales. Non identifiées à ce jour, elles peuvent être initiées en tout point du territoire du Plan Rhône.

La gestion des sédiments est un enjeu double, d'une part dans la réduction des aléas et d'autre part dans la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité. Deux types d'actions sont visés dans le volet inondation : maintenir ou améliorer la capacité de transport des sédiments et restaurer les marges alluviales (opération pilote).

L'Agence de l'eau pourra participer à certaines opérations relatives aux zones d'expansion des crues et à la gestion des sédiments.

La CNR interviendra sur des actions relatives à la gestion des sédiments.

### **5-3 Réduire la vulnérabilité**

La réduction de la vulnérabilité regroupe plusieurs actions dont les caractères pilote et exemplaire pour le plan Rhône incitent à leur promotion.

Des études et diagnostics sont à réaliser au préalable sur les champs : activités économiques, réseaux/services publics, habitat, agriculture. Ces actions peuvent par exemple concerner des études fines complémentaires à des études de PPRI, portées par des collectivités, que ce soit sur l'habitat, les activités économiques ou les opportunités de développement.

Ensuite des interventions seront envisagées sous la forme de travaux, délocalisation, gestion foncière. Des actions de formation des professionnels à la réduction de la vulnérabilité seront également financées.

Ces actions innovantes et de natures très diverses sont des opérations volontaristes qu'il convient de promouvoir tant de la part de l'Etat que des régions.

L'Agence de l'eau participera financièrement à ce volet sur des actions relevant de son domaine de compétence.

#### **5-4 Savoir mieux vivre avec le risque**

Ce champ s'inscrit également dans des démarches partenariales pilotes pour pérenniser l'implication des acteurs et le développement d'outils pour améliorer la connaissance du risque ainsi que l'alerte par les collectivités.

La subvention d'emplois d'animateurs, des aides à la structuration des maîtres d'ouvrage répondent à l'objectif de pérennisation de l'implication des acteurs.

La connaissance du risque sera recherchée par d'une part le développement de modèles permettant de mieux connaître les phénomènes de crue tant du point de vue hydraulique qu'hydrologique, et d'autre part par des outils visant à la mise à disposition des informations connues ( observatoire du risque, atlas des zones inondables, retours d'expérience, repères de crues, Documents d'Information Communale aux RISques Majeurs DICRIM ....). Des actions de sensibilisation des populations seront également promues dans cet objectif de culture du risque. Ces modèles et outils pourront être développés à des échelles territoriales adaptées : le corridor rhodanien, le territoire d'un bassin de vie.

Des actions plus générales d'information préventive et de culture du risque s'appuyant sur du retour d'expérience, mettant en œuvre d'autres médias, telles que la mise en place d'observatoires du risque ou la production de documentaires visuels seront éligibles.

Les acteurs locaux ne disposent pas de tous les moyens d'alerte et de gestion de crise dont ils pourraient avoir besoin dans l'exercice de leur responsabilité. Ainsi, les études des dispositifs d'alerte, et le volet inondation des plans communaux de sauvegarde par exemple, pourront être financés. Ce domaine d'intervention vise également à soutenir des initiatives locales, communales et intercommunales, de développement de nouveaux outils pour une plus grande efficacité. Le périmètre d'éligibilité ne sera pas réduit au seul territoire bordant le Rhône mais pourra être étendu aux affluents compte tenu de l'enjeu en terme de sécurité des personnes

Enfin ce domaine d'intervention comporte toutes les actions relatives au pilotage du volet inondation par la DIREN Rhône-Alpes conformément à sa mission confiée par le Préfet coordonnateur de bassin : les études des plans de gestion, la concertation locale, l'évaluation avec le tableau de bord, ...

L'Agence de l'eau et la CNR participeront au développement d'une base de données topographiques sur le Rhône.

## **5-5 Coordonner les efforts sur les affluents**

Le périmètre d'intervention du plan est élargi à la Saône pour le volet inondation dans le double objectif de la prévention des inondations sur ces cours d'eau et la non aggravation des crues du Rhône par la concomitance des crues.

Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de la Saône et son extension éventuelle pourront bénéficier des financements du volet inondation.

Le taux de participation de l'Etat a été défini dans le cadre de la signature du PAPI. Pour les extensions éventuelles, le taux restera similaire par typologie d'actions.

## **5-6 Fonctionnement du SYMADREM**

Le SYMADREM, Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer, est une structure intercommunale a vocation principale d'entretien, de gestion et de surveillance des digues et de leurs dépendances. Il est le principal maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du pré-schéma sud.

Les Conseils régionaux Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon participent au budget de fonctionnement du SYMADREM et contribuent ainsi à la politique de prévention des inondations mise en œuvre dans le Plan Rhône. A ce titre, les Régions PACA et LR, dans le cadre de leur engagement statutaire au budget de fonctionnement du SYMADREM y contribueront par les crédits contractualisés du CPIER Plan Rhône.

## Tableau financier : Volet Inondations

Objectifs opérationnels/Opérations	Coût total estimatif sur la période 2007-2013	Localisation indicative par régions des opérations					Financement prévisionnel UE FEDER interrégional	Financement Etat (MEED + Barnier)	Agence de l'eau	CNR	Financements Conseils Régionaux					Maître d'ouvrage et autres financeurs	
		RA	PACA	LR	B	FC					RA	PACA	LR	B	FC		
<b>Réduction des aléas</b>	<b>222,00</b>	<b>20,00</b>	<b>143,40</b>	<b>58,60</b>			<b>20,80</b>	<b>80,70</b>			<b>1,00</b>	<b>43,02</b>	<b>15,00</b>			<b>61,48</b>	
Pré-schéma aval de Beaucaire	182,00		130,40	51,60			14,80	67,10								42,08	
Fiabilisation et confortement des digues intéressant la sécurité publique (hors pré-schéma sud)	40,00	20,00	13,00	7,00			6,00	13,60			1,00	43,02	15,00			19,40	
<b>Réduction de l'aléa hors digues</b>	<b>21,00</b>	<b>2,00</b>	<b>12,00</b>	<b>4,00</b>			<b>4,20</b>	<b>5,80</b>	<b>2,00</b>	<b>2,50</b>	<b>0,60</b>	<b>3,78</b>	<b>1,00</b>			<b>1,12</b>	
Préservation, optimisation et reconquête des zones d'expansion des crues, limitation des crues, gestion des sédiments	21,00	2,00	12,00	4,00			4,20	5,80	2,00	2,50	0,60	3,78	1,00			1,12	
<b>Réduire la vulnérabilité</b>	<b>15,00</b>						<b>1,60</b>	<b>4,90</b>	<b>1,00</b>		<b>2,00</b>	<b>0,74</b>	<b>1,00</b>			<b>3,76</b>	
Diagnostics, études et travaux	15,00	<i>Bassin, actions pilotes et exemplaires dans la démarche en vue d'une généralisation</i>					1,60	4,90	1,00			2,00	0,74	1,00			3,76
<b>Savoir mieux vivre avec le risque</b>	<b>30,00</b>						<b>7,20</b>	<b>10,90</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>	<b>2,00</b>	<b>1,46</b>	<b>1,00</b>			<b>4,94</b>	
Pérenniser l'implication des acteurs; Améliorer la connaissance du risque, l'alerte et la gestion de crise; Pilotage et animation du volet inondation	30,00	<i>Bassin, actions pilotes et exemplaires dans la démarche en vue d'une généralisation</i>					7,20	10,90	1,00	1,50	2,00	1,46	1,00			4,94	
<b>Coordonner les efforts sur les affluents</b>	<b>22,50</b>	<b>8,50</b>			<b>11,00</b>	<b>3,00</b>		<b>6,10</b>			<b>0,20</b>			<b>1,37</b>	<b>0,50</b>	<b>14,33</b>	
PAPI Saône	22,50	8,50			11,00	3,00		6,10			0,20			1,37	0,50	14,33	
<b>Fonctionnement du SYMADREM</b>												<b>7,00</b>	<b>2,00</b>				
												7,00	2,00				
<b>Total volet inondations</b>	<b>310,50</b>	<b>30,50</b>	<b>155,40</b>	<b>62,60</b>	<b>11,00</b>	<b>3,00</b>	<b>33,80</b>	<b>108,40</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,80</b>	<b>56,00</b>	<b>20,00</b>	<b>1,37</b>	<b>0,50</b>		

NB :

La mention FEDER est indicative et le programme LOLF concerné est le BOP 181 ainsi que le fond Barnier.

La ventilation des crédits entre les axes et les opérations est indicative.

## **Volet Qualité des eaux, ressource et biodiversité**

## **Introduction**

Depuis une quinzaine d'années, de nombreux programmes spécifiques ont été consacrés à la préservation des fonctions écologiques du Rhône et de ses principaux affluents. Le constat d'une qualité des eaux globalement positive sur le Rhône est le résultat des investissements importants consentis depuis 15-20 ans pour lutter contre la pollution urbaine et celle des principaux établissements industriels. Les problèmes sont donc pour la plupart résolus sur les paramètres de pollution classique, sauf sur certains secteurs fragiles et vis-à-vis des pollutions microbiologiques. La micro pollution de diverses origines, diffuse et dispersée et pouvant menacer la qualité de la ressource, demeure par contre un problème majeur très peu abordé jusqu'à présent.

De même, face aux atteintes fortes des écosystèmes aquatiques et alluviaux occasionnés par les différents aménagements, a été initié le «programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône» et le « plan migrants ». L'ambition affichée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (objectif global de restauration des masses d'eau à l'horizon 2015) et la directive « Habitats » amènent à aller plus loin dans les ambitions affichées par ces programmes qui méritent non seulement d'être poursuivis, mais également d'être relancés, en créant les conditions d'un portage plus fort par les collectivités locales.

Le premier programme d'actions du Plan Rhône choisit de se focaliser sur les enjeux les plus aigus caractérisant la situation du couloir rhodanien. De leur côté, les affluents du Rhône sont aujourd'hui couverts par une soixantaine de démarches globales de restauration, que ce soit sous forme de SAGE ou de contrats de rivières et de lacs, ce qui est le cas notamment de la Saône (contrat de vallée inondable). L'émergence de telles démarches sur les affluents pour les bassins qui n'en sont pas encore dotés et la poursuite de celles engagées est un enjeu fondamental de ces prochaines années et qui doit être regardé comme le complément indispensable au programme d'actions présenté ici.

De même, ce programme d'actions doit être mis au regard de ses bénéfices vis-à-vis des autres volets du Plan Rhône : restauration d'un fonctionnement plus naturel intéressant directement la prévention des inondations, restauration et mise en valeur des milieux remarquables et de la qualité sanitaire des eaux essentielles pour la réappropriation du fleuve par les riverains et sa mise en valeur touristique...

Enfin, au delà des mesures opérationnelles prévues dans le programme d'actions, il s'agit d'accélérer la connaissance des phénomènes de plus long terme (usages de l'eau, pressions exercées par ces usages, conséquences du réchauffement climatique), de manière à sortir d'une logique uniquement centrée vers la réparation des dégâts et pouvoir entrer pleinement dans une logique de développement durable.

## **Les objectifs opérationnels du volet qualité des eaux, ressource et biodiversité**

Le programme d'actions correspondant sera affiné sur la base d'un travail technique réalisé au sein du groupe de travail ad hoc comprenant les principaux partenaires intéressés, Régions, Départements, principales structures intercommunales, mais aussi socioprofessionnels et associations environnementales



Cinq opérationnels sont prévus dans le programme 2007-2013 :

- lutter contre la micro pollution qui menace la qualité de la ressource ;
- poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés ;
- rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents ;
- participer à la création d'une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens (documents d'objectifs Natura 2000, plans de gestion, inventaires...) ;
- réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information.

Le programme d'actions correspondant sera affiné sur la base d'un travail technique réalisé au sein du groupe de travail ad hoc comprenant les principaux partenaires intéressés, Régions, Départements, principales structures intercommunales, mais aussi socioprofessionnels et associations environnementales.

Le comité de bassin sera également étroitement associé de manière à veiller à la cohérence du programme envisagé avec le programme de mesures du futur SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

## **Les financements et modalités d'intervention des partenaires**

### **Financements Etat et Agence de l'Eau**

Sur la période 2007-2013, la participation de l'Etat est fixée à 3,01 M€, au titre du programme 153 - Gestion des milieux et biodiversité - du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

L'Agence de l'Eau participera très largement au financement du programme, à hauteur de 45 M€.

Les crédits ainsi contractualisés ne représentent qu'une part de l'effort consenti par l'Agence sur le fleuve (la lutte contre la pollution des collectivités est financée hors contractualisation) et une part encore plus faible si l'on ajoute les actions soutenues sur les affluents.

### **Financements apportés par les Conseils régionaux**

Les opérations envisagées concordent avec les politiques régionales en matière de gestion de l'eau et de préservation des milieux naturels dans une logique de développement durable. Elles complètent les actions engagées sur les affluents dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de milieux, politiques dont les Conseils Régionaux sont des partenaires essentiels.

L'extension du périmètre au couloir de la Saône permet de donner plus d'ampleur aux actions inscrites dans le contrats de vallée inondable de la Saône en cours de réalisation aujourd'hui, le Conseil Régional de Bourgogne choisissant de s'inscrire dans le soutien à la mise en œuvre

du Conservatoire du Val de Saône et à certaines actions de protection de la ressource en eau, complémentaires à celles inscrites dans le CPER de Bourgogne.

Les montants apportés par chacun des Conseil régionaux sont détaillés ci-dessous. Ils se montent au total à 16 M€.

### **Autres financeurs**

Le cahier des charges de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône prévoit des actions environnementales traduites dans le premier plan à cinq ans (2004-2008) de ses missions d'intérêt général. Plusieurs de ces actions viennent en synergie ou s'intègrent aux actions abordées dans ce volet et seront inscrites dans le second plan à hauteur d'un montant de 19 M€.

Les Conseils Généraux ont traditionnellement une politique volontariste dans le domaine de l'environnement et sont susceptibles de cofinancer bon nombre d'actions, soit au titre du présent programme d'actions soit sur les affluents dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux.

### **Crédits européens**

Dans le cadre des enveloppes attribuées régionalement au titre du Plan de Développement Rural, les crédits du FEADER viendront soutenir, au titre du présent volet du CPER plan Rhône, les actions menées, sur les territoires des régions du bassin concernées par ce volet qualité des eaux, ressource et biodiversité, en matière de lutte contre les pollutions diffuses agricoles et de gestion des sites inventoriés au titre du réseau Natura 2000. Le montant indicatif est de 6 M€.

Dans le cadre de l'axe V du programme opérationnel FEDER 2007-2013 de Rhône-Alpes, un montant prévisionnel de 5 M€ sera consacré à soutenir les actions de restauration fonctionnelle des milieux sur le territoire de la région Rhône-Alpes.

### **Maquette de financement du volet qualité des eaux, ressource et biodiversité**

Voir tableau en page 38

Les cinq objectifs opérationnels de ce volet se déclinent selon une vingtaine de thèmes d'intervention présentés dans le tableau ci-joint :

#### **▣ objectif opérationnel 1 : Lutter contre la micropollution qui menace la qualité de la ressource**

En cohérence avec « l'état des lieux des masses d'eau » et l'élaboration du « programme de mesures » réalisés pour la mise en œuvre de la Directive Cadre, les actions prioritaires seront dirigées dans quatre directions principales :

- des actions collectives visant la réduction des pollutions toxiques (substances dangereuses) rejetées au Rhône par les sites industriels et les entreprises raccordées au réseau d'assainissement des grandes agglomérations riveraines du fleuve ;

- des actions collectives visant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires provenant de l'agriculture, notamment la viticulture très présente sur la vallée de la Saône et du Rhône ; cette action concernera également les sources non agricoles notamment les gestionnaires de grandes infrastructures routières et ferroviaires qui longent la vallée du Rhône.
- des actions visant la réduction des pollutions microbiologiques et des micropolluants provenant des autres sources en particulier les eaux pluviales et les sites et sols pollués (pollutions historiques) ;
- enfin, des actions visant la protection des grands aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable, en particulier vis-à-vis de l'occupation de l'espace et de l'urbanisation.

**▫ objectifs opérationnels 2 et 3 : Poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés ; rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents.**

Les actions dans ces domaines visent à poursuivre les programmes déjà engagés depuis une dizaine d'années en les amplifiant sur la restauration physique de certains secteurs, en cohérence avec les priorités qui seront affichées dans le futur programme de mesure de la Directive Cadre. Elles concernent :

- la poursuite du programme décennal de restauration écologique et hydraulique des tronçons court-circuités du Rhône sur les 4 secteurs prioritaires de Miribel-Jonage, Montélimar, Péage-de-Roussillon et Donzère-Mondragon (remise en eau d'anciennes lônes, augmentation des débits réservés...) ;
- la poursuite du programme de restauration de la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône moyen et entre le couloir rhodanien et ses affluents (aménagement d'ouvrages, passes à poissons, suivis et inventaires des populations) ;
- la restauration physique des autres sites d'intérêt écologique identifiés dans l'état des lieux de la directive cadre.

**▫ objectif opérationnel 4 : Participer à la création d'une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens**

En cohérence avec les directives « habitats » et la directive cadre sur l'eau, ce volet permettra d'initier les actions suivantes :

- achèvement des inventaires des espaces remarquables riverains du Rhône, définition et mise en œuvre de plans de gestion, de protection et de restauration, mise en place d'un véritable réseau de ces espaces à l'échelle du fleuve ; ceci concerne entre autres les territoires inventoriés au titre du réseau Natura 2000 ;
- mise en place d'actions spécifiques sur deux territoires emblématiques du Rhône (la Camargue) et de la Saône (les plaines alluviales).
- actions expérimentales de lutte contre la prolifération d'espèces invasives.

**▫ objectif opérationnel 5 : Réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information**

Les actions engagées concerneront notamment :

- l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des aquifères en relation avec le fleuve ;
- l'acquisition de connaissances sur les questions émergentes (perturbateurs endocriniens, conséquences du réchauffement climatique...);
- le suivi scientifique du fleuve dans une dimension prospective sur ses usages et l'évaluation des actions menées ;
- la structuration des données acquises sur le fleuve et leur mise à disposition du public.

## Tableau financier : Volet Qualité des eaux, ressource et biodiversité

NB : les mention FEDER et FEADER sont indicatives et le programme LOLF concerné est le BOP 153 ainsi que les crédits de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

CPIER Plan Rhône 2007-2013 : Chiffrages des participations, les montants par sous-volet étant prévisionnels en attente d'éléments plus précis sur les actions envisagées et leur chiffrage (en grisé les actions où les organismes n'interviendront pas a priori)													
Actions envisagées et sous-volets	Territoire concerné	Coût global estimé	Etat		Régions					CNR	Europe prévisionnel	Autres financeurs (*)	
			Agence	MEDD	Bourg.	Rhône-Alpes	PACA	Lang.-Rouss.	Total				
1.01	Lutte contre la pollution par les substances toxiques rejetées par les entreprises	Corridor fluvial du Rhône et de la Saône											
1.02	Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles agricoles dues à l'usage de pesticides	Corridor fluvial Rhône et Saône + bassins versants viticoles adjacents											
1.03	Lutte contre les pollutions diffuses non agricoles dues à l'usage de pesticides	Corridor fluvial du Rhône et de la Saône											
1.04	Prévention des risques de pollution accidentelle	Corridor fluvial du Rhône et de la Saône											
1.05	Restauration d'une qualité sanitaire des eaux compatible avec les usages	Corridor fluvial du Rhône											
1.06	Information et sensibilisation dans le domaine de la lutte contre la micropollution	Corridor fluvial Rhône et Saône + bassins versants adjacents											
1.07	Protection des ressources stratégiques pour l'eau potable	Corridor fluvial du Rhône et de la Saône											
<b>sous-volet 1. Lutter contre la micropollution qui menace la qualité de la ressource</b>			<b>50 M€</b>	<b>18 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0,7 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>0,8 M€</b>	<b>0,4 M€</b>	<b>3,9 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>2 M€ (FEADER)</b>	<b>26,1 M€</b>
2.08	augmentation débits réservés sur tronçons court-circuités prioritaires du progr. décennal	Corridor fluvial du Rhône											
2.09	Restauration des îlots prioritaires du programme décennal	Corridor fluvial du Rhône											
2.10	Restauration des autres sites d'intérêt écologique	Corridor fluvial du Rhône											
<b>sous-volet 2. Poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés</b>			<b>42 M€</b>	<b>14 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>4,2 M€</b>	<b>14 M€</b>	<b>5 M€ (FEADER)</b>	<b>4,8 M€</b>
3.11	Programme migrateurs	Corridor fluvial du Rhône et aval de ses affluents directs (hors ouvrage de Sauveterre)											
<b>sous-volet 3. Rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents</b>			<b>6 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0,7 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>0,3 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>1,5 M€</b>
4.12	Inventaire, protection, gestion espaces remarquables du Rhône (Natura 2000 et autres)	Corridor fluvial du Rhône											
4.13	Action spécifique à la Saône : Conservatoire des Plaines alluviales de la Saône	Plaines alluviales de la Saône											
4.14	Actions spécifiques au grand delta	Grand delta											
4.15	Lutte contre la prolifération des espèces envahissantes	Corridor fluvial du Rhône											
<b>sous-volet 4. Participer sur ce territoire à la création d'une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens</b>			<b>22 M€</b>	<b>4,5 M€</b>	<b>3,01 M€</b>	<b>0,3 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>1,1 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>3,9 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>4 M€ (FEADER)</b>	<b>5,1 M€</b>
5.16	Connaissance du fonctionnement des aquifères en relation avec le fleuve	Corridor fluvial du Rhône											
5.17	Acquisition de références sur les questions émergentes	Corridor fluvial du Rhône											
5.18	Suivi scientifique du fonctionnement du fleuve	Corridor fluvial du Rhône											
5.19	Structuration de l'acquisition et de la mise à disposition de données	Corridor fluvial du Rhône											
<b>sous-volet 5. Réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information</b>			<b>14 M€</b>	<b>7 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>1,3 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>2,5 M€</b>
<b>TOTAL DU VOLET RESSOURCE ET BIODIVERSITE</b>			<b>134 M€</b>	<b>45 M€</b>	<b>3,01 M€</b>	<b>1 M€</b>	<b>8 M€</b>	<b>5 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>16 M€</b>	<b>19 M€</b>	<b>6 M€ (FEADER) et 5M€ (FEDER)</b>	<b>40 M€</b>
(*) Maîtres d'ouvrages et autres collectivités													

## **Volet énergie**

## **Introduction**

La production d'énergie électrique est un enjeu majeur pour le bassin Rhône Méditerranée, qui produit 25% de l'énergie électrique française et près de 60% de l'énergie hydroélectrique nationale. Le plan Rhône, dans le cadre de son volet « énergie », doit permettre d'assurer le développement de la production d'énergie du couloir rhodanien tout en respectant la qualité des milieux aquatiques et des paysages. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre.

Le mandat adressé le 18 juillet 2006 à Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin pour la contractualisation du contrat de projets interrégional Plan Rhône (période 2007-2013) explicite comme suit les priorités de l'Etat pour le volet « Energie » du Plan Rhône :

L'objectif est d'assurer le développement de la production d'énergie électrique du couloir rhodanien dans le respect de la qualité des milieux aquatiques et des paysages. Le rôle de l'Etat consistera à favoriser l'émergence de projets en partenariat étroit avec les opérateurs concernés. Dans ce domaine, les actions concourront à augmenter la production d'énergie en commençant par optimiser l'outil existant, à accompagner les études permettant d'exploiter le gisement éolien de la vallée du Rhône avec des installations compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers, à appréhender les autres gisements d'énergies renouvelables et à réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux de transport d'énergie de la vallée du Rhône. Les études nécessaires pour assurer la cohérence des investissements pourront être prises en compte.

### **I - Les objectifs opérationnels du volet énergie**

**Objectif 1 : concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement et augmenter la production d'énergie en commençant par optimiser l'outil existant.**

Du fait de la nature juridique des concessions hydroélectriques, l'initiative d'action d'optimisation de la production d'hydroélectricité doit se faire dans le cadre des textes existants lorsque des marges de manœuvre existent. Mais des recours à des avenants des cahiers des charges peuvent aussi être utilisés. Ainsi, suite à l'avenant du 16 juin 2003 de son cahier des charges, la CNR doit établir des plans quinquennaux visant à maximiser la production d'énergie renouvelable. Les quatre axes explorés sont les suivants:

- l'optimisation de la production des ouvrages disposant de potentiel au-delà de leur cahier des charges, sous réserve du respect des droits des tiers, et des cahiers des charges de la concession ;
- l'équipement de petites centrales hydrauliques (PCH) sur les débits réservés déversés aux barrages dans le cadre du programme décennal de restauration écologique du Rhône et de l'application de la loi sur l'eau ;
- la mise en valeur des gisements hydroélectriques sur les tronçons à écoulement libre du fleuve ;

- le suréquipement et la rénovation des ouvrages ou équipements existants, prenant en compte les orientations du programme décennal de restauration écologique du Rhône.

Le premier plan quinquennal (2004-2008) a été approuvé en 2004.

Les objectifs fixés à la CNR en matière de développement des énergies renouvelables d'origine hydraulique dans le Schéma Directeur de ses Missions d'Intérêt Général annexé à l'avenant du 16 juin 2003 du cahier des charges de sa concession, s'accordent au volet Energie du « Plan Rhône ».

Les programmes pluriannuels, d'une périodicité de cinq ans, qui décrivent les actions que la CNR entend réaliser en application de ce Schéma Directeur sont soumis, six mois avant leur enclenchement, à l'autorité concédante. Les deux premiers plans qui recouvrent la période 2004-2013 contribuent donc ainsi au « Plan Rhône ». Les actions retenues devront être compatibles avec les orientations du SDAGE, notamment d'atteinte du bon état, ou du bon potentiel.

L'ADEME, qui apportera les crédits « Etat » sur le volet Energie du plan Rhône, est prête à accompagner, au côté des Régions partenaires, les démarches sur les territoires du bassin permettant de mieux connaître le gisement hydroélectrique. Un état des lieux des équipements existants, l'identification des potentialités de production et l'analyse de ces gisements doivent être conduits sur l'ensemble du bassin en intégrant les études réalisées (notamment en PACA).

Sur les micro centrales hydroélectriques, des études de faisabilité en amont des études d'impact pourront mobiliser des aides de l'ADEME.

**Objectif 2 : exploiter le gisement éolien de la vallée du Rhône avec des installations compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers.**

La loi POPE du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique. Elle définit de nouvelles conditions pour que les installations éoliennes bénéficient d'un tarif de rachat de l'électricité qu'elles produisent.

Ainsi, les installations devront être situées dans des zones de développement de l'éolien (ZDE), arrêtées par les préfets de département, sur demande des communes ou EPCI concernés. Les communes ou EPCI fixent les planchers et plafonds de puissance que devront respecter les installations éoliennes pour bénéficier du tarif de rachat de l'électricité.

La vallée du Rhône est un couloir de vent, propice à l'installation d'éoliennes dans la mesure où ces installations sont acceptées par les populations riveraines et sont compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers. Il convient de rappeler le caractère excessivement contraint de l'espace dans le couloir rhodanien qui est saturé. Néanmoins le paysage éolien se conçoit assez bien dans le paysage industriel souvent déjà existant. Il faut noter la rareté des zones encore préservées au titre des espaces naturels et l'enjeu que constitue le sillon rhodanien en tant que corridor écologique.



Afin d'avoir une cohérence et une bonne pertinence des ZDE et des parcs éoliens qui seront ainsi arrêtés dans le couloir rhodanien, l'élaboration des schémas ou atlas (départementaux et ou régionaux) de développement de l'éolien sur le couloir rhodanien sera recherchée. Cela constituerait ainsi un outil de concertation et d'aide à la décision pour la définition de ces futures ZDE. La démarche méthodologique comprendra une phase d'analyse des schémas départementaux ou atlas existants, et de vérification de leur cohérence, pour aboutir à une harmonisation sur ce territoire.

Une action pourrait également être envisagée, en partenariat avec l'ADEME pour, au delà des projets en cours, aider à l'émergence de ZDE en incitant les communes ou EPCI, en charge d'en proposer l'implantation aux préfets selon les termes de l'article 37 de loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005. Cet accompagnement viserait essentiellement à appuyer les communes ou EPCI en terme de concertation avec les communes voisines et les populations en faisant appel, si nécessaire, à des professionnels de la médiation, de l'animation de débat public. Des compétences spécifiques notamment sur les paysages pourront également être recherchées afin d'enrichir la concertation. Cette action devra être en cohérence avec le schéma de développement de l'éolien à l'échelle du couloir rhodanien évoqué ci-dessus. Le financement de telles prestations pourrait faire intervenir l'ADEME et les conseils régionaux ou généraux.

L'ADEME est prête, au coté des Régions partenaires, à accompagner les démarches sur les territoires du bassin permettant de mieux connaître le gisement éolien, ainsi que les études structurant la faisabilité des projets.

Sur l'éolien, l'initiative des préfets d'élaborer un schéma départemental suscitera des études que l'ADEME peut accompagner techniquement et financièrement au sein d'un comité de pilotage. Après identification des Zones de Développement de l'Eolien, les collectivités territoriales porteuses de projets de fermes conduiront des études susceptibles d'être aidées par l'ADEME et les Régions.

Pour les autres projets concernant l'énergie (MDE, bioénergie, solaires, efficacité énergétique des bâtiments, ...) susceptibles d'être initiés sur ces territoires, l'ADEME et les Régions concernées, dans le cadre des accords issus de la mise en œuvre des contrats de projets régionaux de chacune des régions concernées, instruiront et pourront éventuellement accompagner financièrement, en sus des crédits apportés au titre du plan Rhône, ces projets.

### **Objectif 3 : réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux de transport d'énergie de la vallée du Rhône.**

Le thème de la vulnérabilité des réseaux de tout type est traité dans le cadre du volet « inondations » du plan Rhône. Cet objectif se focalise sur la problématique des réseaux de transport d'énergie : électricité, gaz, hydrocarbures.

Les financements associés à la réduction de la vulnérabilité des réseaux de transport d'énergie relèvent d'opérateurs (RTE, GRTgaz) qui sont liés à l'Etat par des contrats de service public.

## **II- Les financements et modalités d'intervention des partenaires**

cf. tableau page 44

### **1 Financements Etat et Région**

L'ADEME, au titre de ses aides de droit commun, et au delà de ses engagements financiers dans les accords cadres d'application des contrats de projets avec les Régions partenaires, mobilisera 1 million d'euros.

### **2- Autres financeurs**

La CNR prévoit de contribuer à l'objectif 1 en particulier par la réalisation de petites centrales hydrauliques (PCH) sur les débits réservés déversés aux barrages dans le cadre du volet « énergie renouvelable » de ses missions d'intérêt général. Sur la période 2007-2013, 75 millions d'euros pourraient au total être consacrés à ces projets sous réserve de la validation de cette ambition lors de la présentation de son second plan à cinq ans en 2008 pour la période 2009-2013.

**Tableau financier : Volet Energie**

Objectifs opérationnels/Opérations	Financement Etat (ADEME)	CNR	Financements Conseils Régionaux					Observations	
			RA	PACA	LR	B	FC		
Plans quinquennaux de la CNR instaurés dans le cadre de ses missions d'intérêt général : 75 M€ HT *	-	75,000	-	-	-	-	-	Financement CNR	
Inventaires et études de gisement hydroélectrique – 0,4 M€	0,160	-	0,270	0,700					
Etudes de faisabilité de la petite hydroélectricité : 30 études - 0,6 M€	0,240	-							
Elaboration de schémas éoliens : 0,25 M€	0,100	-							
Emergence des ZDE : une vingtaine d'études - 30 à 60 000 € par étude - 1,2 M€	0,500	-							
<b>Total volet énergie</b>	<b>1,000</b>	<b>75,000</b>	<b>0,270</b>	<b>0,700</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
<b>Les montants des opérations et la ventilation des enveloppes sont indicatifs.</b>									
* Sous réserve de la validation du second plan quinquennal en 2008 pour la période 2009-2013.									
Le coût global des investissements de ce volet n'apparaît pas car l'assiette est difficilement déterminable. Il s'agit en effet, d'une part, d'investissements privés de la CNR et, d'autre part, d'actions (études, états des lieux) visant à susciter des projets ENR.									

# **Volet Transport Fluvial**

## **I- Un contexte favorable au développement du transport fluvial**

La carte européenne des voies navigables met en évidence la formidable voie d'échanges que pourrait constituer l'itinéraire Rhône-Saône entre le cœur de l'Europe et la Méditerranée et également l'Asie. Avec la réserve de capacité disponible, y compris pour la traversée du nœud lyonnais (le Rhône pourrait accepter de 3 à 4 fois plus de trafic), le transport fluvial représente un moyen massifié et performant pour le transport de fret sans atteinte aux environnements naturels et humains traversés. Sa sûreté, ses performances environnementales en termes d'émission de gaz à effet de serre, (2 à 4 fois moins que la route) et de consommation d'énergie (3 fois moins que la route), de nuisances phoniques notamment, en font un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement qu'il convient de développer et de conforter, dans un contexte de saturation des infrastructures routières du sud de la France. Le débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'Arc Languedocien qui s'est tenu au cours de l'année 2006 a d'ailleurs démontré l'intérêt de la population ainsi que des acteurs économiques et institutionnels pour le développement de la voie d'eau et du transport fluvial.

Depuis le début du précédent Contrat de Plan Etat-Région, le trafic fluvial sur le bassin Rhône-Saône est en croissance forte : il est passé respectivement de 1 milliard de t.km en 2000 à 1,5 milliard de t.km en 2005. Depuis l'ouverture en 2001 d'une première ligne régulière de conteneurs, les trafics sont passés de 3 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP) en 2001 à 56 000 EVP en 2005. Les CPER 2000-2006 ont permis de rattraper partiellement le considérable retard d'équipement des ports fluviaux et d'accompagner l'essor du transport fluvial constaté depuis la fin des années 90.

En attendant l'ouverture d'une liaison inter bassin vers le nord, tout l'enjeu aujourd'hui est donc de poursuivre et amplifier l'effort engagé pour être à nouveau au rendez-vous en 2013 en s'appuyant notamment sur les réserves de capacités, le développement et la sécurisation des infrastructures, en saisissant les opportunités de développement du trafic conteneurisé comme celles offertes par le Port Autonome de Marseille, sans oublier le transport de vrac solide et liquide qui constitue une part importante du trafic. Plusieurs facteurs concourent à des perspectives de taux de croissance élevés pour les conteneurs au Port Autonome de Marseille. Parmi eux, l'exploitation dès 2009 du terminal de Fos2XL avec une capacité de 800 000 EVP. A noter également l'objectif du PAM réaffirmé en 2006 dans le cadre du débat public sur la politique des déplacements dans la vallée du Rhône et l'Arc Languedocien de rééquilibrer les modes d'acheminements terrestres, en passant respectivement, à l'horizon d'une dizaine d'années de 5 et 14% à 10 et 30% pour le fluvial et le ferroviaire.

Bien que la voie fluviale dispose d'importantes réserves de capacité et malgré la politique d'aménagement des installations portuaires mise en place, le potentiel développement du trafic fluvial dans le bassin Rhône-Saône est aujourd'hui confronté à des difficultés pour répondre à la croissance particulièrement forte de la demande de transport. Les métiers de la navigation fluviale suscitent peu de vocations chez les jeunes, la spécificité de la navigation sur le Rhône présente des caractéristiques qui nécessitent l'adaptation des équipages habitués aux fleuves septentrionaux. De plus, du fait de l'enclavement au nord, pour les bateaux à grand gabarit, la cale est insuffisante et peu évolutive, les infrastructures de réparation navale sont saturées. Les installations terrestres de stockage et de manutention des ports fluviaux pourraient se révéler souvent insuffisantes pour les volumes actuels de trafic. Il en est de

même pour les infrastructures des interfaces entre le maritime et le fluvial à Marseille/Fos et à Sète. Enfin les ouvrages de la voie fluviale (écluses, barrages, ...) doivent être modernisés, et adaptés aux caractéristiques des trafics actuels tant sur la Saône que sur le canal du Rhône à Sète.

Il convient donc de poursuivre les efforts engagés pour anticiper les fortes augmentations de trafic et permettre le transfert modal sur le fleuve afin de répondre à la demande croissante de déplacements dans la Vallée du Rhône (cf. débat public sur la politique des déplacements dans la Vallée du Rhône et l'Arc Languedocien, clôturé en juillet 2006).

## **II- Les objectifs du volet transport fluvial du CPIER Plan Rhône**

Rattraper le retard et éviter l'engorgement du système portuaire, favoriser le transfert modal vers le mode fluvial, et anticiper la croissance à moyen terme, constituent les objectifs stratégiques à 10-15 ans pour le volet « Transport fluvial » du Plan Rhône élaboré dans un cadre partenarial et arrêté par le CIACT du 6 mars 2006. Ces objectifs stratégiques s'appliquent sur un périmètre constitué de la Saône à grand gabarit avec ses ports entre Saint-Jean-de-Losne (Côte d'Or) et Lyon, les canaux au gabarit Freycinet, seul désenclavement actuel du bassin vers le nord, le Rhône et ses ports, ainsi que son débouché maritime à Marseille/Fos, et enfin le Petit Rhône d'Arles à St-Gilles et le canal du Rhône à Sète.

Lors du Conseil des Ministres du 29 mars 2006, le gouvernement a confirmé sa volonté de développer l'offre de transport complémentaire au mode routier, notamment le fluvial en s'appuyant sur les objectifs stratégiques du Plan Rhône.

C'est ainsi que dans le cadre du contrat interrégional «Plan Rhône», afin d'assurer le développement du transport fluvial pour gérer la demande croissante de déplacements dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre et une complémentarité entre les différents modes de transports, l'État, les Régions territorialement concernées et Voies navigables de France ont décidé de financer, sur la période 2007-2013 les actions suivantes :

- Le développement de la compétitivité de la profession, à travers le soutien aux actions de formation et d'emploi et des aides à l'accroissement de la cale et à sa réparation.
- La poursuite des études relatives au développement et au désenclavement du bassin et du schéma portuaire du bassin.
- L'aménagement et l'équipement des ports fluviaux, notamment dans leur composante intermodale.
- L'appui à la réalisation d'embranchements fluviaux, afin de favoriser le report modal.
- La modernisation et le développement des infrastructures interfaces entre maritime et fluvial à Fos.
- L'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic : modernisation des ouvrages du Rhône de la Saône à grand gabarit, amélioration des capacités du canal du Rhône à Sète.

## **II- Les financements et les modalités d'intervention des partenaires**

### **1- Financement Etat**

Sur la période 2007-2013, la participation de l'Etat est fixée à 43 M€. Ces crédits relèvent du programme 226 du Ministère de Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer.

Par ailleurs, il convient d'ajouter le financement de Voies Navigables de France (VNF) au titre du volet fluvial du CPIER pour un montant de 14 M€ .

### **2- Financement de la Compagnie Nationale du Rhône**

La CNR intervient au titre de ses Missions d'Intérêt Général pour un montant de 33.5 M€

### **3- Financement apporté par les Conseils régionaux**

Les Régions interviennent dans le financement du volet fluvial selon une participation qui dépend de leur vision, des enjeux des opérations et de leur cohérence avec les politiques régionales menées. Les montants apportés par chacun des Conseils régionaux sont détaillés ci-dessous.

• <i>Conseil régional de Bourgogne</i>	<i>8,725 M€</i>
• <i>Conseil régional de Franche-Comté</i>	<i>0,5 M€</i>
• <i>Conseil régional Languedoc-Roussillon</i>	<i>33,025 M€</i>
• <i>Conseil régional Provence-Alpes-Cote d'Azur</i>	<i>11,875 M€</i>
• <i>Conseil régional Rhône Alpes</i>	<i>14,625 M€</i>

### **4- Autres financeurs**

Outre les maîtres d'ouvrage (les Chambres de Commerce et de l'Industrie..), les Conseils Généraux, les Agglomérations, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pourront également apporter des financements.

### **5- Financement FEDER régional**

*Certaines opérations pourront bénéficier d'un cofinancement au titre du FEDER Rhône Alpes.*

### **6- Modalités de financement**

La maquette financière (voir tableau en page 52) présente le coût estimatif des projets, l'assiette de financement, sa répartition géographique, les taux de participations de l'Etat, de VNF, des Régions et des autres co-financeurs. Un ajustement du programme est envisagé à mi-parcours (2010).

Les actions proposées sont en cohérence avec les orientations stratégiques du programme européen NAIADES<sup>2</sup> présenté par la Commission Européenne dans sa communication du janvier 2006.

## **6-1 Le développement de la compétitivité de la profession, à travers le soutien aux actions de formation et d'emploi et des aides à l'accroissement de la cale et à sa réparation**

Les éléments de constat appellent à des interventions visant à pérenniser et à renforcer la profession de navigant, accroître la concurrence pour améliorer la compétitivité globale du mode fluvial, à travers des actions de formation, d'aide à la cale et à la réparation navale.

### **6.1.1 Formation.**

Le renouvellement de la profession n'est aujourd'hui pas assuré, et les métiers du transport fluvial suscitent peu de vocations chez les jeunes ou les adultes. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions visant à faire connaître et à assurer la promotion de ces métiers, ainsi que d'améliorer la formation aux spécificités de la navigation sur le Rhône qui présente des conditions de navigation particulièrement délicates.

### **6.1.2 Aide à la cale**

La cale est insuffisante, du fait de la progression de la demande et de l'enclavement au nord pour les bateaux à grand gabarit. Cela conduit à un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande de transport. Afin de compenser en partie cette situation d'enclavement et favoriser un accroissement de la cale, des subventions seront apportées pour l'acquisition, la modernisation et le transfert de cale depuis d'autres bassins (grandes unités) et pour la modernisation de la flotte Freycinet ou son accroissement par la construction de nouvelles unités plus modernes. Des aides pourront également être prévues pour l'ouverture, l'exploitation de nouvelles lignes régulières sur le bassin Rhône -Saône et pour la réalisation d'opérations innovantes de transport fluvial (marchandises transportées, organisation logistique, gestion des déchets de la batellerie, efficacité énergétique des bateaux ....)

### **6.1.3. Réparation navale**

La modernisation de la cale de halage d'Arles s'achèvera courant 2007. La saturation de cet équipement et les limitations de celui de Chalon-sur-Saône rendent fragile la réparation navale sur le bassin. Il est indispensable de mener les réflexions et les travaux préparatoires à la réalisation d'un site supplémentaire pour les grands bateaux.

Pour les Régions qui le souhaitent, lors de l'ajustement du programme à mi-parcours, la fongibilité des lignes 6.1.2 et 6.1.3 sera possible.

## **6-2 La poursuite des études relatives au développement et au désenclavement du bassin**

L'anticipation des besoins passe par une meilleure connaissance du fonctionnement actuel et futur du bassin. Deux types d'études seront engagés:

- des études générales portant d'une part sur l'analyse des conséquences, les perspectives de développement, ainsi que les actions d'accompagnement à mettre en place dans le cadre

---

2

Le programme d'action "NAIADES" (pour Navigation intérieure : Actions et Développement en Europe)<sup>3</sup>. est axé principalement sur cinq domaines interdépendants, pour une politique globale du transport par voies navigables (TVN): le marché, la flotte, les emplois les compétences, l'image, les infrastructures. Il comprend des recommandations d'action pour la période 2006-2013 à réaliser par la Communauté européenne, les États membres et d'autres parties concernées.



du désenclavement du bassin vers le nord, et d'autre part sur la réalisation du schéma portuaire du bassin (engagé fin 2005 avec l'étude sur la basse vallée du Rhône).

- des études spécifiques concernant d'une part l'amélioration de la desserte routière du Port Édouard Herriot et d'autre part l'étude de la desserte fluviale de la zone de Champins en Franche-Comté.

### **6-3 L'aménagement et l'équipement des ports fluviaux, notamment dans leur composante intermodale.**

Les projets prévus sur les plates-formes portuaires des différentes régions concernent les infrastructures suivantes :

- Région Bourgogne : ports de Pagny, Chalon sur Saône et Mâcon
- Région Rhône-Alpes : ports de Villefranche, Lyon Édouard Herriot Vienne-Salaise et Valence
- Région PACA : ports d'Avignon le Pontet et d'Arles
- Région Languedoc-Roussillon : ports de Beaucaire et de l'Ardoise

Les éléments de contenu des différentes opérations devront être formalisés par les maîtres d'ouvrage. La fongibilité régionale des crédits entre projets portuaires est prévue.

Les maîtrises d'ouvrage seront assurées par:

- le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny pour le port de Pagny
- les CCI pour les ports de Chalon sur Saône, Mâcon Villefranche et Avignon (ports concédés par VNF)
- la CNR sur le Port Édouard Herriot et les autres zones portuaires de sa concession
- les CCI sur les ports de Vienne-Salaise, Valence, Arles inclus dans la concession CNR
- à déterminer pour les ports de Beaucaire et de l'Ardoise.

### **6-4 L'appui à la réalisation d'embranchements fluviaux, afin de favoriser le report modal**

Il s'agit de favoriser le report modal en accompagnant les chargeurs pour des changements de modes logistiques. Cette action prévoit le financement d'études logistiques, et des aides aux embranchements fluviaux, ainsi que des actions de promotion et de communication (colloques, plaquettes), afin d'attirer de nouveaux chargeurs pour la voie d'eau.

### **6-5 La modernisation et le développement des infrastructures interfaces entre maritime et fluvial à Fos**

Les opérations prévues sur le port de Fos portent sur le confortement du réseau fluvial existant (réhabilitation et création de postes d'attentes, amélioration du canal fluvial de Fos à Lavéra) ainsi que l'aménagement de terminaux fluviaux (pôle céréalier Tellines-Gloria et quais à barges sur Fos 2 XL). Ces projets sont en cohérence avec les opérations inscrites pour le port de Fos au titre du CPER PACA qui prévoit la réalisation de la percée fluviale en fond de la darse 2 pour améliorer les conditions de sécurité et de régularité des convois fluviaux, en évitant les croisements des circulations fluviales et maritimes.

## **6-6 L'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic : modernisation des ouvrages de la Saône à grand gabarit et amélioration des capacités du canal du Rhône à Sète.**

Dans une logique d'axe, les actions d'adaptation des infrastructures fluviales concerneront, la Saône, le Rhône et le canal du Rhône à Sète.

### **6.6.1 Soutenir et accélérer la réalisation de l'APSI de la Saône à grand gabarit :**

Il s'agit d'adapter d'une part les capacités de l'infrastructure fluviale et d'autre part le niveau de service aux perspectives de développement du trafic sur l'ensemble de l'axe Rhône Saône, pour permettre une meilleure homogénéité du niveau de service, en renforçant la sécurité et la fiabilité. Les travaux envisagés concernent essentiellement les écluses ainsi que les barrages identifiés dans l'APSI.

### **6.6.2 Moderniser les infrastructures et la gestion des ouvrages de navigation du Rhône :**

Les ouvrages seront adaptés et améliorés pour répondre aux critères de sécurité de fiabilité et de disponibilité nécessaire à l'accroissement et aux évolutions du transport et aux attentes des usagers. Les services aux usagers seront développés pour tendre vers la notion de voie d'eau intelligente sur le Rhône dans une logique d'axe. La disponibilité des écluses sera étendue par la modernisation des moyens de conduite et l'évolution de leur gestion.

### **6.6.3 Améliorations des capacités du canal du Rhône à Sète :**

Les enjeux de développement du port de Sète sont forts pour la région Languedoc-Roussillon qui a prévu d'y réaliser des investissements importants dans le cadre du CPER 2007-2013. Le port de Sète, qui constitue le deuxième débouché maritime du bassin Rhône-Saône, doit être mieux desservi par le Canal du Rhône à Sète qu'il ne l'est à l'heure actuelle. L'objectif est de permettre dans des conditions d'exploitation et de sécurité normales le passage des bateaux de vrac et des conteneurs. Ces améliorations passent notamment par le traitement de points singuliers comme les courbes des Aresquiers et de Repiquet, la réalisation de garages et des élargissements dans la ligne de Carnon, des travaux d'aménagement de berges, la création des postes d'attente, de quais, d'une aire de virement à Palavas et la reprise éventuelle des hauteurs sous ouvrages. Ces points seront précisés en 2007 à l'achèvement des études en cours de l'APSI en relation avec le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Tableau financier : Volet Transport fluvial													
Objectifs opérationnels/Opérations	Coût total estimatif sur la période 2007-2013	Répartition par actions sur la période 2007-2013	Financements Conseils Régionaux					Financement Etat programme 226	VNF	FEDER (région Rhône-Alpes) prévisionnel	CNR	Autres financements	
			RA	PACA	LR	B	FC					Montants	Financiers
<b>Développement de la compétitivité</b>	<b>16,30</b>												
Formation		1,60	0,10	0,10	0,10	0,10			0,20		0,50	0,50	<i>ADEME : Opérateurs à rechercher pour l'accroissement de la cale en plus des montants indiqués</i>
Accroissement de la cale (y compris Freycinet) et aide aux lignes nouvelles		11,50	4,00	2,00	1,00	0,50	0,30		2,00			1,70	
Réparation navale		3,20	0,30	0,30	0,30	0,30		0,70	0,30			1,00	
<b>Etudes</b>	<b>2,60</b>												
Désenclavement du bassin		1,00	0,125	0,125	0,125	0,125		0,50					
Schéma portuaire		0,60	0,050	0,050	0,050	0,050		0,20		0,20			
Desserte du PLEH		0,60						0,20		0,20	0,20	<i>Agglomération</i>	
Zone des Champins		0,40					0,20	0,20					
<b>Aménagement-Equipement des ports fluviaux</b>	<b>74,00</b>												
Pagny, Chalons/Saone, Mâcon		25,00				5,00		5,00				15,00	<i>SMTP+CC+FEDER</i>
Villefranche, PLEH, Vienne-Salaise, Valence		30,00	4,50					6,00	4,50	8,00	7,00	<i>CCI</i>	
Avignon, Arles		15,00		3,00				3,00		3,50	5,50	<i>CCI, CG</i>	
Beaucaire, l'Ardoise		4,00			0,80			0,80		0,50	1,90	<i>CCI</i>	
<b>Appui aux embranchements fluviaux</b>	<b>3,00</b>												
Rhône Alpes		1,00	0,50						0,50			<i>ADEME</i>	
PACA		1,00		0,50					0,50			<i>ADEME</i>	
Languedoc Roussillon		1,00			0,50				0,50			<i>ADEME</i>	
<b>Interfaces entre maritime et fluvial</b>	<b>25,00</b>												
Port de Fos		25,00		5,50				5,50				14,00	<i>PAM</i>
<b>Adaptation des infrastructures fluviales</b>	<b>97,30</b>												
APSI Saone-Section Rhône Alpes		14,25	4,75					4,75		4,75			
APSI Saone-section Bourgogne		10,55				2,65		5,25			2,65	<i>CG</i>	
Postes stationnement-Section Rhône Alpes		3,00	0,30					0,45	0,25	2,00			
Postes stationnement-PACA		3,10		0,30				0,30		2,50			
Postes stationnement-Section LR		1,40			0,15			0,15		1,10			
Modernisation et fiabilisation de la section Rhône		15,00								15,00			
Amélioration des capacités du canal du Rhône à Sète		50,00			30,00			10,00	10,00				
<b>Total volet fluvial</b>	<b>218,20</b>		<b>14,625</b>	<b>11,875</b>	<b>33,025</b>	<b>8,725</b>	<b>0,500</b>	<b>43,000</b>	<b>14,000</b>	<b>9,500</b>	<b>33,500</b>	<b>49,450</b>	

NB : la mention FEDER est indicative et le programme LOLF concerné est le BOP 226 ainsi que des crédits des VNF

## **Volet tourisme**

## **Introduction**

Le Rhône et la Saône constituent d'abord un des principaux axes national et européen de circulation pour d'innombrables usagers et notamment de touristes français et étrangers. Ceux-ci bénéficient à ce titre de grandes infrastructures de transports, notamment sur fréquentées lors des grandes migrations touristiques. A ce titre, l'enjeu pour le tourisme est tout particulièrement de pallier les effets d'une nécessaire meilleure fluidité des infrastructures de transports par des actions à même de susciter et d'augmenter la durée des séjours sur les territoires traversés.

Ensuite, le tourisme est une activité humaine et économique majeure pour les territoires riverains du Rhône. Beaucoup de communes disposent d'un patrimoine historique et culturel exceptionnel, alors que l'heureuse diversité de ses territoires ruraux et de moyenne montagne favorise diverses formes de tourisme (vert, culinaire, de loisirs sportifs notamment), essentielles pour la pérennisation des activités économiques de sa population.

Son inscription dans le Plan Rhône apparaît essentielle, parce que, au-delà des effets bénéfiques engendrés par les actions de valorisation de son offre touristique, l'image positive développée par ce secteur, notamment par le biais de ses actions de promotion, participe également à l'amélioration de l'image générale des territoires concernés.

Contrairement cependant à d'autres thématiques du plan Rhône, le volet tourisme n'en est qu'au stade des prémices d'une prise en considération interrégionale Sud-Est autour du thème du fleuve Rhône. L'objet et l'intérêt de sa prise en compte sont aussi de pouvoir jeter les bases d'une coopération interrégionale en l'inscrivant dans la durée.

Le tourisme est, enfin, un secteur largement décentralisé. Les actions préconisées seront donc conduites en concertation et cohérence avec les politiques menées par les territoires, les Départements et les Régions, notamment dans le cadre de leurs schémas de développement touristique et de loisirs.

### **Les objectifs opérationnels du volet tourisme**

La stratégie globale se décline en deux axes opérationnels, dont les actions s'inscrivent dans une logique de développement durable et de prise en compte des démarches de qualité développées dans ce secteur. A ce titre, l'accessibilité au tourisme des personnes handicapées et le développement de la marque nationale « Qualité Tourisme » figureront parmi les enjeux identifiés. Au delà de la notion de qualité des prestations, les projets s'apprécieront également par la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel. La logique de développement durable sera recherchée au travers des projets qui développeront notamment des approches d'économie d'énergie, de prévention des risques, de préservation de la biodiversité. Ainsi, la cohérence avec les enjeux stratégiques des autres volets sera préservée et tout particulièrement avec ceux du volet Patrimoine et Culture. C'est enfin par la mise en œuvre de ces actions au bénéfice notamment des populations riveraines, que le tourisme concourra au renforcement de l'identité rhodanienne et à la ré appropriation du fleuve. Pour assurer ces niveaux d'exigence, des critères de choix pourront être définis pour les fiches-actions de ce volet.

## **I – Améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité**

A partir d'un état des lieux et de l'exploitation des études existantes, mais aussi de la connaissance du terrain par les opérateurs, les partenaires seront en mesure de dégager des enjeux et problématiques pour une vision partagée par l'ensemble des acteurs publics et privés d'un tourisme de qualité.

Pour faire du fleuve Rhône et de ses territoires environnants une destination touristique, ce volet doit ainsi afficher une ambition à la hauteur d'un des premiers secteurs d'activité porteurs de développement économique pérenne et d'emploi, des exigences de la population et des territoires riverains. Cela nécessitera la prise en compte de la préservation et de la défense d'un environnement fragilisé, mais riche d'un patrimoine naturel, paysager et culturel. Les actions soutenues auront donc pour objectif de favoriser notamment une accessibilité diversifiée au fleuve, une mise en réseau des sites et activités, une qualification des équipements, hébergements et produits touristiques, et une promotion touristique coordonnée.

## **II – Développer des activités structurantes sur et le long du fleuve**

Un certain nombre d'actions fédératrices connaissent d'ores et déjà un état d'avancement suffisant pour envisager leur mise en œuvre. Il convient de les faire passer au stade opérationnel, afin d'enclencher de la manière la plus tangible la démarche de coopération interrégionale.

Il s'agira d'abord de soutenir la réalisation de l'itinéraire cyclable du Léman à la Méditerranée ; équipement visant, à la fois, l'attractivité touristique du territoire concerné et à symboliser la nécessaire solidarité territoriale entre les territoires de l'amont et ceux de l'aval. Cet équipement structurant, potentiellement important et qui s'inscrit complètement dans une logique de développement durable, constitue par ailleurs un puissant vecteur d'image.

Il importera ensuite de poursuivre le développement du tourisme fluvial, que ce soit par le développement du tourisme de plaisance ou par l'amélioration de l'accueil et des services aux paquebots fluviaux et des péniches hôtels.

Enfin, la pérennisation ou la création d'activités de loisirs, nautiques et terrestres, apparaît essentielle, d'autant que ces équipements participent de manière non négligeable à l'amélioration du cadre de vie des riverains tout en favorisant le tourisme de proximité.

## **III Les financements et modalités d'intervention des partenaires**

### **Mise en oeuvre**

La réussite de sa mise en œuvre reposera en grande partie sur la capacité de tous les acteurs et maîtres d'ouvrage potentiels à pouvoir s'inscrire dans ce dispositif opérationnel et à solliciter les actions et les aides financières développées par les partenaires.

En effet, si des actions s'adressent prioritairement à des acteurs touristiques institutionnels, notamment celles concernant l'organisation, la collecte et le traitement des informations, la mise en réseau et la promotion touristique, la majorité concerne des actions que mènent les acteurs privés et associatifs pour développer leurs équipements et leurs activités de loisirs.

Il importe donc que tous bénéficient d'une large information et d'un accès facilité pour assurer la mise en œuvre de ce volet.

### **Maquette et Modalités de financement du volet tourisme**

(Voir tableau en page 58)

#### **- Financements Etat**

Pour l'Etat, ils relèvent du programme 112 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du programme 223 du ministère délégué chargé du tourisme.

#### **- Financements régionaux**

Les montants apportés par chacun des Conseils régionaux sont détaillés en page 58.

#### **- Financement FEDER dans les P.O. régionaux**

En Rhône-Alpes, un volet tourisme cofinancera les actions touristiques régionales éligibles au volet tourisme du CPIER

#### **- Autres financeurs**

La CNR apporte un soutien total de 48.5 M€ détaillé en page 58.

Les objectifs opérationnels du volet tourisme se déclinent selon 2 axes bénéficiant chacun de plusieurs objectifs.

### **Axe 1. – Améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité**

#### **Objectif 1.1 – Identifier, connaître pour agir et animation**

Il est nécessaire de rassembler, collecter, analyser l'ensemble des informations aujourd'hui nombreuses, mais dispersées, partielles, voire absentes. Il sera ensuite possible d'établir un état des lieux, d'élaborer un diagnostic, puis une stratégie de développement touristique, validée par les partenaires, afin de mener une politique publique touristique à l'échelle de la vallée du Rhône. A ce titre, un schéma de cohérence pourrait être réalisé. Des crédits d'étude, d'ingénierie et d'animation seront donc utiles auprès des structures d'observation, que l'Etat et les collectivités ont à leur disposition dans ce secteur d'activité.

#### **Objectif 1.2 – Valoriser et qualifier l'offre touristique**

En fonction de la stratégie retenue, il sera possible de dégager des grandes orientations de mise en adéquation de l'offre touristique avec la demande des clientèles touristiques. Afin de bien cibler les aides à la modernisation ou la création des équipements et hébergements, des critères de sélectivité devront être définis, et tout particulièrement ceux permettant une bonne prise en compte des critères environnementaux, de la qualité des hébergements et des produits, et de leur accessibilité aux clientèles handicapées.

L'intérêt sera, par le biais d'une aide publique incitative, de qualifier un nombre d'équipements et d'hébergements marchands suffisants pour disposer sur ce territoire d'une offre de qualité.

#### **Objectif 1.3 – Développer durablement l'activité touristique induit la protection volontariste de son environnement**

Les sites naturels ou de « paysages culturels » accueillent une fréquentation touristique ou de loisirs notable. D'autres, inscrits ou classés au titre des sites d'intérêt historique, scientifique ou pittoresque, requièrent une protection réglementaire. Tous nécessitent une protection volontariste, qui privilégiera les travaux visant à faciliter l'ouverture au public, la prévention des impacts liés à sa fréquentation et la requalification des lieux. Par ailleurs, il apparaît

intéressant du point de vue touristique de pouvoir développer des concepts et lieux de visite innovants sur les patrimoines culturels, historiques et industriels, mais aussi sur les réalisations en matière de prévention des risques et de lutte contre les inondations, particulièrement celles entreprises dans le cadre du Plan Rhône.

#### Objectif 1.4 – Entreprendre des actions de promotion touristique

Pour valoriser cet axe rhodanien comme entité écologique, culturelle et touristique à part entière, il importera de définir une stratégie commune afin de promouvoir l'offre touristique de la Vallée du Rhône et des territoires immédiatement environnants, mais aussi d'harmoniser la promotion des territoires et des filières concernées, telles que le tourisme fluvial, l'itinéraire doux du Léman à la Méditerranée. L'élaboration d'outils de promotion appropriés se fera obligatoirement avec le concours des CRT et CDT concernés.

### **Axe 2 – Développer des activités structurantes sur et le long du fleuve**

#### Objectif 2.1 : Mettre en œuvre l'itinéraire doux du Léman à la Méditerranée

Pour aménager un itinéraire de cette envergure, le faire porter par de multiples acteurs publics et privés, mais aussi impulser et coordonner la qualification de l'offre touristique et sa commercialisation, il conviendra de pouvoir soutenir au préalable un certain nombre d'études de faisabilité, d'aménagement mais aussi d'impact. Pourront ensuite être soutenus les investissements liés à l'aménagement du linéaire de l'itinéraire, en cohérence notamment avec les cadres globaux de réalisation, que les régions PACA et Rhône-Alpes, mais aussi la CNR, ont déjà définis. Seront également soutenues les opérations visant à assurer la sécurité de la continuité de l'itinéraire, ainsi que des circuits de loisirs (circuits VTT, skate park...) adaptés au public fréquentant l'itinéraire ou reliant les itinéraires du Sillon Alpin, du Lyon-Massif Central ou du Nantes-Budapest, dès lors que ces opérations seront en lien avec les objectifs du plan Rhône.

#### Objectif 2.2 – Maintenir et développer les activités de loisirs

La valorisation du fleuve Rhône par les activités nautiques et terrestres doit être appréhendée de façon globale, sans omettre les activités récréatives et sportives. Un des objectifs sera d'élaborer un schéma de cohérence dans ce secteur pour favoriser le maintien des activités existantes et d'en assurer le développement par un maillage d'équipements le long du fleuve, tels que les espaces d'eaux vives, les bases nautiques, l'implantation de téléskis-nautiques, mais aussi le développement de la signalétique et de la sécurisation. Les berges du fleuve pourront également être aménagées par la création de sentiers de randonnées, circuits de découverte thématiques à l'image de ceux de la Camargue.

#### Objectif 2.3 – Poursuivre le développement du tourisme fluvial

En matière d'études, seront soutenues notamment celles visant à étudier les conditions de remise en navigabilité de certains secteurs et d'équipement en ports et haltes nautiques. L'amélioration de l'accueil et des services aux paquebots fluviaux, bateaux à passagers et péniches hôtels sera encouragée, ainsi que les actions favorisant la navigation de plaisance, telles que la modernisation/ou créations ciblées de haltes nautiques. Par ailleurs, la CNR se propose par la réalisation d'écluses sur les ouvrages de Chautagne et de Belley de développer le tourisme fluvial en créant 50 km de voie navigable reliés au lac du Bourget.



## Tableau financier : Volet Tourisme

Objectifs opérationnels/Opérations	Coût total estimatif sur la période 2007-2013	Financement UE FEDER PO Rhône-Alpes prévisionnel	Financement Etat (programmes 112 + 223)	Financ.nt CNR	Financements Conseils Régionaux					Autres Financements	Financement du solde par maitres d'ouvrage	Observation
					RA	PACA	LR	B	FC			
<b>Axe 1: améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité</b>	<b>20,428</b>		<b>2,800</b>		-	<b>0,400</b>	-	-	-			<b>Le PO FEDER Rhône-Alpes ne financera que des opérations réalisées en Rhône-Alpes</b>
Objectif 1: identifier, connaître pour agir	2,250											
Objectif 2: Valoriser et qualifier l'offre touristique	7,278											
Objectif 3: Développer durablement l'activité touristique par la protection volontariste de son environnement	3,900											
Objectif 4: Entreprendre des actions de promotion touristique	7,000											
<b>Axe 2 : Développer des activités structurantes sur et le long du fleuve</b>	<b>78,590</b>		<b>2,200</b>		-	<b>3,300</b>	<b>1,300</b>		<b>1,000</b>			
Objectif 1: Mettre en œuvre l'itinéraire doux du Léman à la Méditerranée	21,700			15,000		2,600	1,300		1,000			les 1 M€ du CR Franche-Comté seront affectés à la réalisation d'aménagements sur la Saône favorisant le tourisme fluvial
Objectif 2: Maintenir et développer les activités de loisirs	15,790					0,400						
Objectif 3: poursuivre le développement du tourisme fluvial	41,100			33,500		0,300						les 33,5 M€ de la CNR concernent: 30,5 M€ pour les écluses du Haut-Rhône et 3 M€ pour le développement du tourisme nautique
<b>Total volet tourisme</b>	<b>99,018</b>	<b>8,000</b>	<b>5,000</b>	<b>48,500</b>	<b>17,000</b>	<b>3,700</b>	<b>1,300</b>	<b>2,000</b>	<b>1,000</b>			

NB : la mention FEDER est indicative et les programmes LOLF concernés sont le BOP 223 et le BOP 112 (FNADT)

## ANNEXE 1 : Tableau de synthèse du CPIER Plan Rhône tous financeurs

Financeurs Volets	Coût global estimé	Etat				Conseils régionaux					CNR	Europe (prévisionnel) (4)	Financement apportés par co- signataires du plan Rhône	Autres financements
		Etat (hors agences)	AE (7)	VNF	ADEME	B	FC	LR	PACA	RA				
Animation/pilotage		1 (FNADT)	1			(8)	(3)	(5)	(1)	(2)	2		4	
Culture et patrimoine	(6)	3 (FNADT)				0	0	1,05	0	5	3	2 (FEDER RA)	14,05	A déterminer
Inondation	310,5	108,4 (BOP 181 et Fonds Barnier)	4			1,37	0,5	20	56	5,8	4	33,8 FEDER	233,87	76,88 dont 1,5 IGN
Qualité des eaux, biodiversité	134	3,01 (BOP 153)	45			1	0	2	5	8	19	5 (FEDER RA) 6 (FEADER)	94,01	40
Energie	(6)				1	0	0	0	0,7	0,27	75		76,97	A déterminer
Transport fluvial	218,2	43 (BOP 226)		14		8,725	0,5	33,025	11,875	14,625	33,5	9,5 (FEDER RA)	168,75	49,45
Tourisme	99	5 (FNADT et BOP 223)				2	1	1,3	3,7	17	48,5	8 (FEDER RA)	86,5	12,5
<b>Total</b>		163,41	50	14	1	13,095	2	57,375	77,275	50,695				
<b>Total général</b>		228,41				200,44					185	64,3	<b>678,15</b>	

En M€(1) 0,7 M€ compris dans les 56 M€ du volet Inondation.

(2) Intégrés dans les 5 M€ du volet Patrimoine et Culture.

(3) 20 000€ intégrés dans les 500 000 € du PAPI Rhône.

(4) La mention FEDER ou FEADER est indicative.

(5) La participation de cette région sera prélevée sur sa participation aux autres volets.

(6) Cette assiette est difficilement déterminable de part la nature des volets.

(7) Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

(8) 0,1 M€ intégrés dans le volet Transport Fluvial

## ANNEXE 1 bis : Annexe financière de synthèse du CPIER Plan Rhône (Etat et Conseils Régionaux) Tableau de suivi DIACT

PRG LOLF	Ministère / programme LOLF / Thématique	ETAT	TOTAL REGION	REGION RA	REGION PACA	REGION LR	REGION BOURGOGNE	REGION FC	TOTAL
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>214410000</b>	<b>200 440 000</b>	<b>50 695 000</b>	<b>77 275 000</b>	<b>57 375 000</b>	<b>13 095 000</b>	<b>2000000</b>	<b>414 850 000</b>
	<b>Ecologie et développement durable</b>	<b>161410000</b>	<b>99670000</b>	<b>13800000</b>	<b>61 000 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>2 370 000</b>	<b>500000</b>	<b>275380000</b>
153	Gestion des milieux et biodiversité	3010000	16 000 000	8 000 000	8 000 000	2 000 000	1 000 000	0	27010000
	Parcs Nationaux								0
	PNR								0
	Autres actions de préservation de la biodiversité	3010000	16 000 000						19010000
181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	734000000	83 670 000	5 600 000	56 000 000	20 000 000	1 370 000	600 000	163370000
	Inondations	734000000	83 670 000						157070000
	Autres risques naturels								0
	Risques technologiques								0
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	0	0	0	0	0	0	0	0
	Projets territoriaux de développement durable (agenda 21...)								0
F.BAR	Prévention et protection contre les risques naturels	350000000	0	0	0	0	0	0	350000000
	Inondations	350000000							350000000
	Autres risques naturels								0
Ag Eau	Projets financés par les Agences de l'Eau ou organisme compétent dans les DOM : 1 ligne par organisme	500000000	0	0	0	0	0	0	500000000
	Gestion globale et équilibrée des rivières, des milieux aquatiques et des ressources en eau	500000000							500000000
	organisme								0
	organisme								0
	organisme								0
ADEME	Projets financés par l'ADEME	1000000	970 000	270 000	700 000			0	2240000
	Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie	1000000	970 000	0				0	1970000
	Filière déchets et divers								0
	Intérieur et aménagement du territoire	7000000	6 050 000	5 000 000	0	1 050 000	0	0	18050000
112	Aménagement du territoire	7000000	6 050 000	0				0	13050000
	Grands projets	7000000	6050000						0
	Volet territorial (crédits spécifiques)								0
122	Concours spécifiques et administration	0	0	0				0	0
	Bibliothèques et médiathèques								0
	Transports, Equipement, Tourisme et Mer	45000000	93 750 000	31 625 000	15 575 000	34 325 000	10 725 000	1 500 000	171875000
113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0	0	0				0	0
	Grandes opérations d'urbanisme								0
	Autres actions foncières								0
223	Tourisme	2000000	2500000	17 000 000	3 700 000	1 300 000	2 000 000	1 000 000	45000000
	Observatoires, tourisme social et accompagnement des actions "grands sites" et véloroutes	2000000	2500000						27000000
226	Transports terrestres et maritimes	43000000	68750000	14 625 000	11 875 000	33 025 000	6 725 000	500 000	126875000
	Investissement ferroviaire								0
	Etudes et acquisitions foncières sur LGV								0
	Développement et régénération du réseau transport ferroviaire (voyageurs et fret)								0
	Transport combiné								0
	Transports collectifs urbains	43000000	68750000						111750000
	Transport fluvial								0
	Infrastructures portuaires maritimes								0
	Aménagement et protection du littoral								0

## **ANNEXE 2 : La gouvernance du CPIER Plan Rhône**

### **I - Définition de la Gouvernance**

La Gouvernance du CPIER Plan Rhône a pour fonctions de définir les orientations stratégiques du Plan Rhône, d'organiser la concertation et la cohérence des décisions entre partenaires, d'arrêter les principaux objectifs et de vérifier qu'ils sont atteints en veillant à l'adéquation des moyens affectés aux actions mises en œuvre, d'évaluer et réorienter le cas échéant ces actions, et enfin d'en assurer la communication.

La gouvernance est commune au Plan Rhône, au CPIER plan Rhône et au programme opérationnel FEDER interrégional Plan Rhône (POI) afin de faciliter la mise en synergie des actions.

### **II - Les instances de la Gouvernance**

Deux instances, le Comité directeur (CODIR) et le Comité de pilotage (CPPR), assurent la gouvernance du Plan Rhône selon les objectifs décrits en pages 9, 10 et 11 du présent contrat de projets.

Le CPPR, en tant qu'organe de suivi et de concertation, assure un suivi des orientations stratégiques du plan Rhône. Il constitue le niveau de pilotage et d'information représentative du territoire Plan Rhône, notamment pour les partenaires financiers non signataires du CPIER. Par ailleurs, dans le cadre du POI Plan Rhône, le CPPR sera le comité de suivi au sens du règlement FEDER.

### **III – Fonctionnement de la gouvernance**

Le CODIR, instance resserrée de décisions, se réunit à toute étape importante de la mise en œuvre du Plan Rhône pour en examiner son état d'avancement et en tout état de cause au moins 2 fois dans l'année.

Le CPPR se réunit annuellement pour s'assurer de la réalisation et de l'efficacité du plan (présentation d'un bilan annuel), voire exceptionnellement sur décision du CODIR en fonction de l'actualité du plan Rhône.

**Un secrétariat technique** est mis en place pour assurer les fonctions de secrétariat des deux instances de la gouvernance ; il prépare le travail et les réunions du CPPR et du CODIR.

Le secrétariat technique est composé du préfet coordonnateur de Bassin représenté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes, du DIREN délégué de Bassin, d'un représentant de chacun des 5 conseils régionaux membres du CODIR, de la CNR, et des responsables des volets thématiques du Plan Rhône tels que définis en page 11 du présent contrat de projets.

La présidence est assurée par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes.

## **ANNEXE 3 : La programmation des actions du CPIER**

Le schéma de programmation, défini ici, s'applique également à la programmation des crédits FEDER sur le volet inondation au titre du programme opérationnel interrégional (POI). Par ailleurs, une synergie sera recherchée entre d'une part les instances de programmation et d'instruction du CPIER - POI et celle des différents CPER et PO FEDER.

### **I - Définition de la programmation**

La programmation va de la phase d'examen du dossier sur les plans techniques et financiers, par les instances partenariales de programmation, à la décision prise par les financeurs présents à ces instances, de l'engagement de leur procédure propre de programmation.

Il convient de dissocier très clairement ce dispositif de programmation/instruction au titre du CPIER des procédures formelles et réglementaires d'instruction permettant l'autorisation d'un projet (DUP, loi sur l'eau, ...) dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ce dispositif de programmation conduira, outre la labellisation des projets, le suivi et l'évaluation de la programmation. Ces éléments seront soumis pour validation aux instances de la Gouvernance du Plan Rhône.

### **II - Objectifs de la programmation**

La programmation repose, pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre des moyens financiers du contrat de projet et du Programme Opérationnel FEDER, sur un équilibre entre les principes suivants:

- Le délai de la prise de décision ne doit pas compromettre ou retarder la réalisation du projet ;
- La décision de programmation procède d'une analyse interrégionale, partenariale et transversale ;
- L'analyse préalable à la prise de décision (c'est à l'instruction du dossier au regard de son éligibilité) s'appuiera sur un avis exprimé au plus près du terrain, dans une approche géographique du dossier et non nécessairement liée aux limites administratives ;
- La cohérence avec les avis des différents organes de terrain (contrat de rivière, PAPI, ...) le cas échéant en application du principe de subsidiarité.

### **III - Le dispositif global**

Le schéma de programmation-instruction repose sur deux niveaux :

- un premier niveau partenarial et interrégional, que sont les comités techniques thématiques interrégionaux (CTTI) propres à chaque volet thématique du plan Rhône, qui vérifie la cohérence des projets, présentés et instruits localement, avec l'approche interrégionale et avec les objectifs et priorités de chacun des volets,
- un deuxième niveau partenarial, interrégional et transversal qu'est le comité de programmation interrégional (CPI) qui valide les opérations et la programmation (y compris les propositions de programmation des crédits FEDER du PO interrégional faite à l'autorité de gestion) ; ce CPI peut déléguer aux CTTI la validation et la programmation de certaines opérations.

## **III 1- Le dépôt et l’instruction locale des dossiers—**

Le dépôt des dossiers de demande financement par les porteurs de projets se fera selon les circuits propres à chaque financeur.

A ce stade, il s’agit pour les financeurs sollicités, d’une part de co-examiner la recevabilité formelle du dossier, et d’autre part de procéder à une co-instruction technique et financière du dossier en s’assurant de la qualité du projet étant entendu que le maître d’ouvrage en est responsable.

Pour chacun des volets un rapporteur est désigné pour présenter les différentes demandes auprès du CTTI :

- les services des conseils régionaux de Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon, en fonction du lieu du projet, en association, le cas échéant, avec les directions régionales des affaires culturelles concernées,
- Volet Inondations : les DDE sur le Rhône (sauf DDAF pour le département du Gard), les DIREN sur la Saône,
- Volet Qualité des eaux : délégation régionale des Agences de l’eau compétente en fonction du lieu de projet,
- Volet Energie : DRIRE et/ou délégation régionale de l’ADEME en fonction du lieu de projet,
- Volet Transports : Service Navigation Rhône-Saône,
- Volet Tourisme : direction régionale du tourisme compétente en fonction du lieu du projet.

Le rapporteur auprès du CTTI recueille les avis techniques et/ou financiers des services compétents et des autres financeurs. Il devra s’assurer, le cas échéant, que le travail d’instruction a bien fait l’objet de concertations partenariales locales dont les modalités d’organisation sont à la charge des financeurs locaux et du maître d’ouvrage.

Il lui appartient de saisir le CTTI correspondant pour l’examen des dossiers, dès lors qu’il a recueilli l’ensemble des avis et après en avoir fait la synthèse.

Chaque volet fera l’objet d’une communication particulière à l’attention des maîtres d’ouvrage potentiels (il sera établi un vade-mecum à l’attention des porteurs de projets, par volet, pour indiquer les lieux de dépôts des projets en fonction de leur nature, les étapes clés de l’instruction locale et partenariale ainsi que le dossier type). Ce vade-mecum est à la charge de chacun des responsables de volet, tels que définis au sein du Plan Rhône, et sera validé par le CPI.

## **III 2- Comités techniques thématiques interrégionaux (CTTI)**

A partir de la synthèse des avis recueillis auprès des différents instructeurs financeurs, les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux établissent un avis collectif sur la recevabilité des projets présentés par les rapporteurs au titre du CPIER et spécifiquement sur le volet considéré. Une proposition de programmation et de labellisation d’opérations est établie sur la base du plan de financement envisagé pour le projet. Cette proposition de

programmation est transmise, assortie d'un avis pour chacun des dossiers au SGAR Rhône-Alpes, qui en assure la diffusion aux membres du CPIR en vue de leur examen.

Les 6 Comités Techniques Thématiques Interrégionaux fonctionnent sous la responsabilité de chacun des responsables de volet thématique, et se composent selon les volets des services de l'Etat compétents et de ses établissements publics (l'Agence de l'eau, l'ADEME, VNF), des conseils régionaux, de la CNR, et, le cas échéant, d'autres financeurs comme les conseils généraux... Lorsque des structures de pré-programmation existent déjà elle pourront constituer le CTTI du volet concerné.

Conformément aux dispositions de la directive européenne sur les projets (85/337//CEE) du 27 juin 2007, l'autorité environnementale de Bassin sera représentée à ce niveau.

Chaque responsable de volet définit les modalités de fonctionnement du CTTI dont il a la charge (modalités des consultations – utilisant les échanges à distance par exemple -, rythme de réunion - bimestriel par exemple -, composition, calendrier prévisionnel annuel des réunions ou consultations pour l'examen des propositions de programmation et de labellisation ....) et en informera le CPI.

Les dossiers, qui relèvent d'un seul financement (par exemple CNR...), feront l'objet d'une information auprès du responsable du volet et seront ensuite présentés en comité de programmation.

Les CTTI seront également les lieux d'échange entre partenaires pour chacun des volets et de co-construction du dispositif de suivi et d'évaluation des actions plan Rhône, en particulier en phase de démarrage de la programmation CPIER pour l'élaboration des critères et indicateurs par volet.

### **III 3 - Comité de programmation interrégional (CPI)**

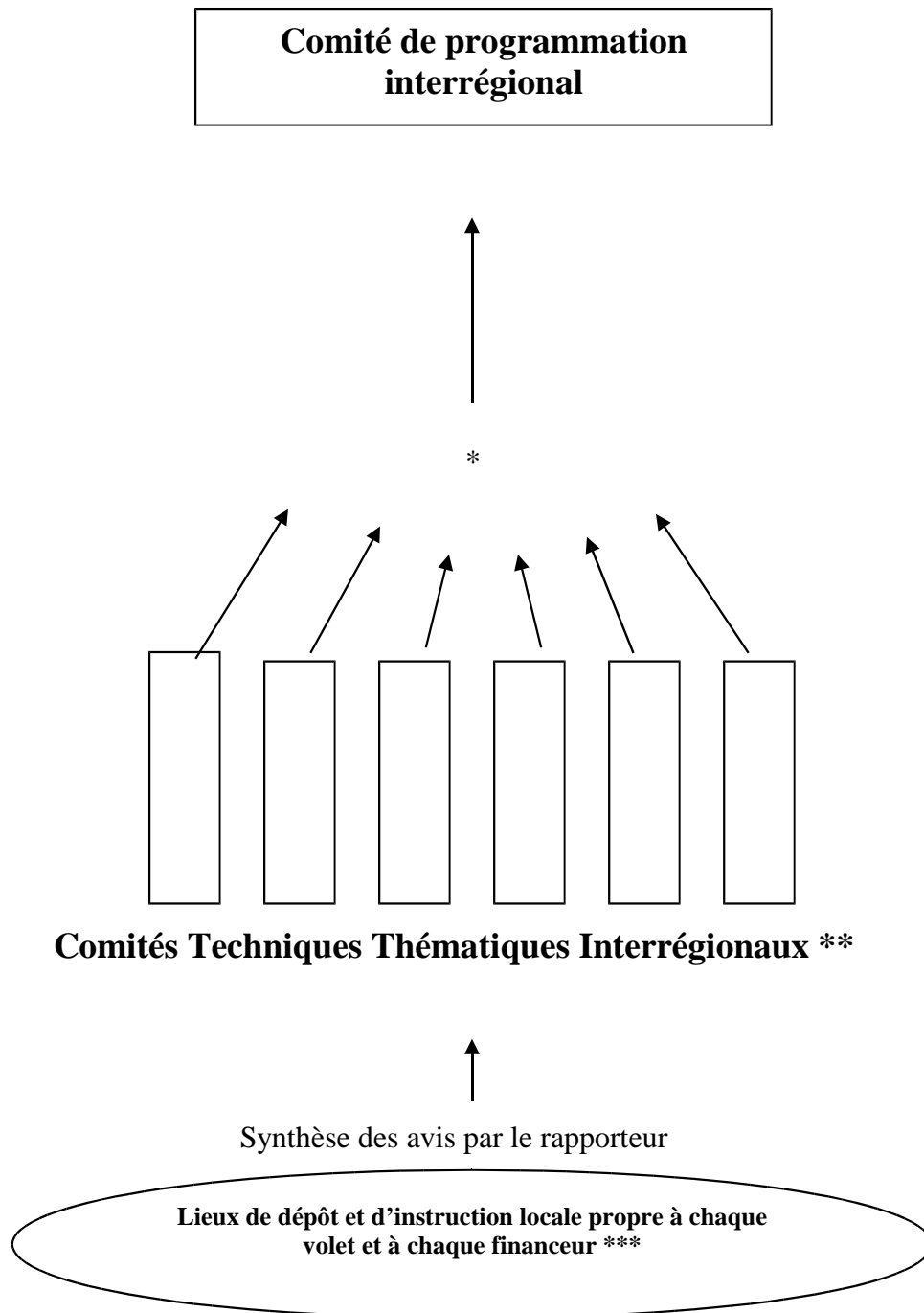
Ce 2<sup>ème</sup> lieu est décisionnel en termes de programmation et de labellisation des opérations. Après examen des avis collectifs et de la proposition de programmation des comités thématiques rapportés par chaque responsable du volet ou, le cas échéant, par le financeur, le comité décide de la labellisation de l'opération et demande aux financeurs d'engager leurs procédures propres de programmation.

Il appartiendra au CPI d'établir les règles selon lesquelles la programmation et la labellisation pour certains types d'opérations, dans chacun des volets, pourront se faire au niveau des CTTI. Les opérations, pour lesquelles du FEDER du programme opérationnel interrégional sera sollicité, ne pourront être validées et programmées qu'au niveau du CPI qui sera ainsi, pour ces crédits FEDER, le comité de programmation.

Le comité est co-présidé par les membres du CODIR ou leur représentant (le préfet coordonnateur de Bassin est représenté par le SGAR Rhône-Alpes). Il est composé des membres du CODIR, des autres signataires du CPIER (Agence de l'eau, ADEME, VNF), du Trésorier Payeur Général de Bassin et des conseils généraux riverains du Rhône et de la Saône représentés au COPIL.

Le rythme des réunions est trimestriel. Le calendrier des CTTI sera calé en cohérence avec la tenue des CPI.

## Schéma de programmation



\* Les propositions de programmation argumentées sont adressées par chaque responsable de CTTI au SGAR Rhône-Alpes qui les re-ventile auprès des membres du CPIR en vue de sa prochaine réunion.

\*\* Lorsque des structures de pré-programmation existent déjà elle pourront constituer le CTTI du volet concerné.

\*\*\* Ces lieux et les modalités partenariales de co-instruction locale feront l'objet d'un vade-mecum par volet à la charge de chaque responsable de volet.



## ANNEXE 4 : Critères d'éligibilité transversaux du CPIER

### I – Des critères d'éligibilité

L'exercice de programmation requiert la définition de critères d'éligibilité, à la fois transversaux et spécifiques à chacun des volets, exigibles pour ouvrir droit à un financement au titre du CPIER, et ce dans le respect des règles définies par le partenariat.

Ainsi, des critères transversaux dits « critères de labellisation CPIER Plan Rhône » et des critères spécifiques à chaque volet seront identifiés pour juger respectivement de la recevabilité du projet au titre du CPIER et/ou du volet considéré. La mise en œuvre de ces critères vise à garantir la cohérence d'ensemble du Plan Rhône, assurer la transparence dans le choix des opérations, et garantir l'adéquation des moyens mis en œuvre avec les politiques poursuivies.

### II – Les critères de labellisation CPIER Plan Rhône

L'appréciation de la recevabilité des projets au titre du CPIER Plan Rhône, de leur éligibilité au financement et ainsi de leur labellisation nécessite la définition de critères de différents niveaux. Ces critères sont pris en compte dès le début d'instruction des dossiers et jusqu'à la décision de labellisation en CPI. Tout d'abord les **critères de base** (critère de programmation) pour qu'un projet puisse être examiné dans le cadre du CPIER plan Rhône sont les suivants :

- critère d'objectifs : cohérence avec les enjeux du Plan Rhône tels que définis dans le document rouge « plan Rhône un projet de développement durable » et les programmes d'action définis dans le cadre du CPIER,
- critère géographique : définis dans chacun des volets thématiques du présent CPIER,
- critère de cohérence transversale : répondre aux objectifs du volet concerné, et ne pas contrevenir aux objectifs des autres volets par exemple entre un aménagement de type hydraulique et la préservation du milieu aquatique,
- le critère de durabilité : le projet doit prendre en compte les 3 composantes du développement durable (élaboration d'une grille commune d'analyse pour évaluer sa pertinence au regard du développement durable).

Le critère de régularité est ensuite imposé au dossier retenu. Celui-ci doit respecter les lois et règlements en vigueur. Enfin des **critères complémentaires** seront éventuellement examinés pour choisir entre plusieurs projets équivalents, tel que, par exemple, le critère de rayonnement (le projet doit dépasser le seul intérêt de sa situation locale, par exemple en s'intégrant dans un réseau de projets qui permettra d'avoir un effet démultiplicateur).

L'impact environnemental sera pris en compte.

Les critères d'éligibilité, propres à chaque volet, seront précisé ultérieurement, sur propositions des responsables de chaque volet, et seront soumis à la validation du CPI et arrêtés par lui. Par ailleurs, la labellisation du projet sera conditionnée à la mise en œuvre d'un suivi et d'une évaluation du projet, sur la base d'indicateurs retenus préalablement pour chaque volet et transversalement, et à une obligation de communication conforme à la charte plan Rhône. Ces éléments seront précisé dans le cadre de la mise en œuvre du CPIER (et pour le volet inondation, également dans le cadre du document de mise en œuvre du POI FEDER) par les responsables de chaque volet et seront également soumis à la validation du CPI et du CODIR et arrêtés par ce dernier.